

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 3 AVRIL 2014

SOMMAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2014.04.03.1 Création de commissions permanentes du Conseil municipal. Élection de leurs membres.

N°2014.04.03.2 Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

N°2014.04.03.3 Indemnité de fonction du Maire, des Adjoint au Maire et des conseillers municipaux

N°2014.04.03.4 Conseils de quartier – désignation des représentants du Conseil municipal

N°2014.04.03.5 Commission d'appel d'offres. Élection de ses membres

N°2014.04.03.6 Commission de délégation de service public. Élection des membres du Conseil municipal

N°2014.04.03.7 Commission consultation des services publics locaux. Élection des membres du Conseil municipal

N°2014.04.03.8 Élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS

N°2014.04.03.9 Élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de la Caisse des écoles

N°2014.04.03.10 Delibération retirée en séance

Élection des délégués du Conseil municipal au comité du syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF)

N°2014.04.03.11 Détermination du nombre de membres du Conseil d'administration et désignation des représentants du Conseil municipal à l'OPH Pantin Habitat

N°2014.04.03.12 Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la SEMIP

N°2014.04.03.13 Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de DELTAVILLE

N°2014.04.03.14 Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)

N°2014.04.03.15 Désignation des représentants du Conseil municipal à la commission des marchés forains

N°2014.04.03.16 Élection des délégués du Conseil municipal au comité du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP)

N°2014.04.03.17 Élection des délégués du Conseil municipal au comité du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF)

N°2014.04.03.18 Élection des délégués du Conseil municipal au comité du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC)

N°2014.04.03.19 Élection des délégués du Conseil municipal au comité du Syndicat intercommunal à vocation unique « SIVURESC »

N°2014.04.03.20 Désignation d'un représentant du Conseil municipal à l'assemblée spéciale de l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF)

N°2014.04.03.21 Désignation des représentants du Conseil municipal dans les instances des établissements d'enseignement

N°2014.04.03.22 Désignation des représentants du Conseil municipal aux conseils d'administration des établissements secondaires

N°2014.04.03.23 Désignation du représentant du Conseil municipal à la commission permanente des établissements secondaires

N°2014.04.03.24 Désignation d'un représentant du Conseil municipal au conseil d'administration de l'école privée « les Benjamins »

N°2014.04.03.25 Désignation d'un représentant du Conseil municipal au conseil d'administration de l'école privée « Saint Joseph »

N°2014.04.03.26 Désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'école privée « Sainte-Marthe »

N°2014.04.03.27 GIP des territoires de l'Ourcq – Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du GIP des territoires de l'Ourcq

N°2014.04.03.28 Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de diverses associations et au Comité de Gestion du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)

N°2014.04.03.29 Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'établissement public intercommunal Maison de retraite «la Seigneurie»

N°2014.04.03.30 Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil de discipline de recours du Centre interdépartemental de gestion (CIG) petite couronne

N°2014.04.03.31 Désignation des représentants de la Commune de Pantin au sein de l'entente intercommunale Aubervilliers-Pantin

N°2014.04.03.32 Désignation des délégués de la Commune de Pantin au sein de la CLECT

N°2014.04.03.33 Désignation des représentants du Conseil municipal au Syndicat mixte ouvert d'études « Paris Métropole »

N°2014.04.03.34 Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du comité stratégique de la société du Grand Paris

N°2014.04.03.35 Désignation des représentants du Conseil municipal à la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) de la société PAPREC

N°2014.04.03.36 Désignation des représentants du Conseil municipal au syndicat mixte ouvert «AUTOLIB'»

N°2014.04.03.37 Désignation d'un représentant du Conseil municipal correspondant sécurité routière

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ ET PROXIMITÉ

Direction des Relations avec les Usagers

N°2014.04.03.38 Convention entre l'État et la Commune de Pantin pour l'organisation de la mise sous pli Élections municipales et communautaires

DEPARTEMENT CITOYENNETE ET DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction de l'éducation, des loisirs éducatifs et des sports

N°2014.04.03.39 Modification du périmètre scolaire

La séance est ouverte sous la présidence de M. Bertrand Kern à 19 h 05.

M. le Maire - Pour le deuxième conseil de cette mandature, je propose de faire l'appel.

(Il est procédé à l'appel par Bertrand Kern)

Le quorum étant atteint, nous pouvons siéger.

M. le Maire - Cette séance consiste à installer le Conseil municipal notamment dans un certain nombre d'organismes associés. Ce sont essentiellement des nominations, c'est la fin de la mise en place de notre municipalité.

J'ai rencontré toutes les têtes de liste qui se sont présentées à ces municipales. J'ai essayé, dans la mesure du possible, de préparer pour que cela aille relativement vite. Cependant, le Code général des collectivités territoriales nous oblige à un vote à scrutin secret sur quatre délibérations. Pour les autres, sauf si la majorité du conseil le souhaite, le vote sera à main levée.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°DEL2014.04.03.1

OBJET : CRÉATION DE COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL. ÉLECTION DE LEURS MEMBRES.

M. le Maire - Aux termes de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « *le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.* »

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- 1^{ERE} COMMISSION : Solidarités, Proximité et Ressources
- 2^{EME} COMMISSION : Citoyenneté et développement de la personne
- 3^{EME} COMMISSION : Développement urbain durable, Patrimoine et Cadre de vie

Chacune des trois commissions est composée d'un maximum de 15 membres.
Le Maire en est le président de droit.
Chaque Conseiller municipal est membre d'une commission et d'une seule.

Elles sont convoquées par le Maire dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un président délégué et un vice-président qui peuvent les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les séances des commissions permanentes ne sont pas publiques, toutefois, les responsables des services municipaux concernés peuvent y assister, à la demande du Maire.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la création des commissions municipales comme suit :

- 1^{ERE} COMMISSION : Solidarités, Proximité et Ressources
- 2^{EME} COMMISSION : Citoyenneté et développement de la personne
- 3^{EME} COMMISSION : Développement urbain durable, Patrimoine et Cadre de vie

DE PROCEDER à l'élection des membres des commissions municipales.

M. le Maire - J'ai reçu les candidatures de :

- Pour la 1^{ère} commission : David Amsterdamer, Kawthar Ben Khelil, Jean-Jacques Brient, Nadine Castillou, Raoudha Faouel, Sonia Ghazouani-Ettih, Emma Gonzalez Suarez, Brigitte Plisson, Ophélie Ragueneau Greneau, Julie Rosenczweig, Philippe Lebeau, Geoffrey Carvalhinho, Fabienne Jolles, Samir Amziane.
- Pour la 2^{ème} commission : Abel Badji, Laïla Ben Nasr, Nathalie Berlu, Jean Chrétien, Grégory Darbadie, Françoise Kern, Vincent Loiseau, Yannick Mertens, Louise Alice Ngosso, Leïla Slimane, Elodie Salmon, Hervé Zantman, Nadia Azoug, Michel Wolf, ClaraPinault.
- Pour la 3^{ème} commission : Félix Assohoun, Rida Bennedjima, François Birbes, Bruno Clerembeau, Mathieu Monot, Charline Nicolas, Pierre Pausicles, Alain Peries, Richard Perrussot, Sanda Rabbaa, Dider Segal-Saurel, Zora Zemma, Ilona Zsoter, Jean-Pierre Henry, Madeleine Delaperrière.

J'espère que chacun et chacune d'entre vous sont bien dans la bonne commission. Chaque élu doit être membre d'une commission et d'une seule. Le président de ces commissions est de droit le maire. La commission peut élire en son sein un vice-président.

Y a-t-il des remarques ? Quelqu'un souhait-t-il se présenter dans une autre commission ? Il n'y a pas eu d'erreur ? Souhaitez-vous un vote à bulletins secrets ?

Personne ne le demande. Êtes-vous pour cette répartition des trois commissions municipales du Conseil municipal de Pantin ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22 ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant la proposition de M. le Maire de créer trois commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal ;

Considérant la liste de candidats présentée pour chacune des commissions établie en respectant le principe de la représentation proportionnelle ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la création des commissions municipales comme suit :

- 1^{ERE} COMMISSION : Solidarités, Proximité et Ressources
- 2^{EME} COMMISSION : Citoyenneté et développement de la personne
- 3^{EME} COMMISSION : Développement urbain durable, Patrimoine et Cadre de vie

PROCEDE à l'élection des commissions municipales comme suit :

1^{ère} commission : Solidarités, Proximité et Ressources

- M. David AMSTERDAMER
- Mme Kawthar BEN KHELIL
- M. Jean-Jacques BRIENT
- Mme Nadine CASTILLOU
- Mme Raoudha FAOUEL
- Mme Sonia GHAZOUANI-ETTIH
- Mme Emma GONZALEZ SUAREZ
- Mme Brigitte PLISSON
- Mme Ophélie RAGUENEAU GRENEAU
- Mme Julie ROSENCZWEIG
- M. Philippe LEBEAU
- M. Geoffrey CARVALHINHO
- Mme Fabienne JOLLES
- M. Samir AMZIANE

2^{ème} commission : Citoyenneté et développement de la personne

- M. Abel BADJI
- Mme Laïla BEN NASR
- Mme Nathalie BERLU
- M. Jean CHRETIEN

- M. Grégory DARBADIE
- Mme Françoise KERN
- M. Vincent LOISEAU
- M. Yannick MERTENS
- Mme Louise-Alice NGOSSO
- Mme Leïla SLIMANE
- Mme Elodie SALMON
- M. Hervé ZANTMAN
- Mme Nadia AZOUG
- M. Michel WOLF
- Mme Clara PINAULT

3^{ème} commission : Développement urbain durable, Patrimoine et Cadre de vie

- M. Miessan ASSOHOUN
- M. Rida BENNEDJIMA
- M. François BIRBES
- M. Bruno CLEREMBEAU
- M. Mathieu MONOT
- Mme Charline NICOLAS
- M. Pierre PAUSICLES
- M. Alain PERIES
- M. Richard PERRUSSOT
- Mme Sanda RABBAA
- M. Didier SEGAL-SAUREL
- Mme Zora ZEMMA
- Mme Ilona Manon ZSOTER
- M. Jean-Pierre HENRY
- Mme Madeleine DELAPERRIERE

PRECISE que M. Bertrand KERN, Maire de Pantin, est président de droit de chaque commission.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°DEL2014.04.03.2

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire - Créé par la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, l'actuel article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) impose au conseil municipal des communes de plus de 3 500 habitants d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu de ce règlement intérieur est librement fixé par le Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il s'agit d'un acte qui a vocation à régir l'organisation et la préparation du conseil, mais également les modalités des débats entre conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le règlement intérieur joint à la présente note.

M. le Maire - J'ai reçu un certain nombre d'amendements. Vous avez devant vous le règlement intérieur modifié suite à des amendements qui étaient recevables. D'autres ne l'étaient pas.

Article 4 : « Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont envoyés de manière électronique aux conseillers qui en font la demande cinq jours avant la séance au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération ».

Ce sont des dossiers très volumineux. Auparavant, ils étaient à disposition à la direction générale des services. Désormais, si un élu souhaite avoir communication d'un dossier sur un contrat ou un marché, il devra en faire la demande à la direction générale des services.

Les questions doivent être transmises au maire par écrit 72 heures au moins avant la date de la séance. Auparavant, c'était 48 heures. Les questions pouvaient être déposées le mardi pour le jeudi. Cela posait souvent des problèmes aux services pour répondre correctement. Jusqu'à 72 heures avant la date de la séance, c'est-à-dire jusqu'au lundi 19 heures, chaque groupe ou chaque élu pourra déposer une question et il aura une réponse lors du Conseil municipal le jeudi soir.

Article 12 bis Amendements : « Tout élu a le droit de présenter en séance par écrit ou oralement des amendements tendant à modifier ou compléter les textes soumis à l'examen du conseil qui donneront lieu à un examen et à un vote de l'assemblée communale ». Cet article est rajouté.

Article 16 : « Le compte rendu de chaque séance est accessible à tout Pantinois qui en fait la demande et publié sur le site Internet de la Ville dans les deux mois qui suivent la réception du script réalisé par la sténotypiste » qui est derrière nous et à qui l'on va demander d'être plus rapide parce que les délais de transmission vont de 10 jours et un mois suivant les périodes de l'année. Nous n'avons pas forcément tout de suite le script de la séance qui se tient juste avant Noël par exemple.

Article 23, nous vous proposons : « Ils bénéficient de matériel, de fournitures de bureau et de documentation ». Ce n'est pas une possibilité mais une obligation.

Article 26 : « La répartition des espaces entre les différents groupes sera précisée au moyen d'une modification de ce règlement intérieur ». Ce que vous avez dans l'ancien règlement intérieur concernait le précédent mandat. Aujourd'hui, nous devons réorganiser l'expression libre des groupes politiques et des listes qui se sont présentées aux suffrages des Pantinoises et des Pantinois, comme le veut la loi : chaque liste qui s'est présentée aura une tribune dans Canal, ainsi que chaque groupe politique.

C'est le règlement intérieur qu'il vous est proposé d'adopter. Y a-t-il des questions ?

Mme Azoug - Nous avons proposé un autre amendement concernant les espaces de travail communs permettant de recevoir des rendez-vous et des citoyens. Il concerne l'article 23. Est-ce un oubli ou ne l'avez-vous pas retenu ? Il était à insérer en début de phrase.

M. le Maire - Cela laissait entendre que chaque élu avait un bureau.

Mme Azoug – Non. Ce n'est pas chaque élu.

M. le Maire - La manière dont c'était rédigé...

Mme Azoug.- On peut peut-être trouver une autre formulation collectivement.

M. le Maire - Je n'ai pas 45 bureaux en magasin. Je peux m'engager en tant que maire à donner à chaque groupe les moyens de travailler.

Mme Azoug.- Nous parlons bien d'un espace de travail collectif.

M. le Maire - Un secrétariat sera à disposition des groupes et il y aura un endroit pour que le groupe puisse se réunir et un endroit pour que chaque groupe ou chaque élu puisse recevoir.

Mme Azoug.- C'est une réponse. Merci.

M. le Maire - Mon chef de cabinet travaille à la répartition des bureaux sachant qu'il faut que chacun trouve sa place.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Mme Azoug.- Article 4 : « Durant les cinq jours francs précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers préparatoires (...) aux jours et heures ouvrables ». Nous avons proposé : les dossiers préparatoires sont envoyés aux conseillers municipaux sous forme électronique dans les cinq jours francs précédant la séance. Étant passé à un mode électronique, il faut le spécifier avec les cinq jours francs qui correspondent au règlement.

M. le Maire - Administrativement, c'est très compliqué. Cela dépend ce que vous entendez par dossiers préparatoires. Le dossier du conseil municipal et les annexes, y compris volumineuses, vous seront envoyés à partir du moment où vous acceptez que ce soit transmis de manière électronique. Pour les dossiers préparatoires, c'est-à-dire un certain nombre de dossiers administratifs qui sont volumineux et qui sont dispatchés dans tous les services de la ville, ce ne sera pas possible. On se comprend bien ?

Mme Azoug - Oui.

M. le Maire - Toutes les annexes vous seront transmises. Vous le confirmez, Monsieur le directeur général des services ?

M. Héno - Oui. Dans le dossier préparatoire, il faut entendre ce qui a pour vocation d'éclairer l'assemblée et qui est consacré par le droit d'information de chacun d'entre vous. Il va sans dire que tout autre dossier qualifié de préparatoire qui serait, par exemple, une notation que je peux porter sur un dossier de Conseil municipal à l'état brut n'est pas communicable. Et la CADA a, par ailleurs, confirmé cela de manière constante.

M. le Maire - Y at-il d'autres remarques ?

M. Henry - Le Conseil municipal se tient le jeudi et le dossier arrive au domicile ou par voie électronique en général le vendredi précédent. Les commissions se tiennent généralement le lundi. Le travail des groupes a beaucoup de mal à s'intercaler dans ce laps de temps. Nous l'avions déjà signalé lors du précédent mandat. Le temps n'est pas suffisant pour consulter, étudier les dossiers, se renseigner.

Si le Conseil municipal se tenait le mardi, par exemple, cela permettrait de délivrer en rajoutant peut être un jour supplémentaire les cinq jours étant la loi, cela ne pénaliserait sans doute pas l'administration dans la préparation des dossiers. Le calage doit permettre d'accorder un jour de plus à la préparation des Conseils municipaux et à la découverte des dossiers puisque l'opposition les découvre quand elle les reçoit, pas avant, sauf en commission.

Si les Conseils municipaux se tenaient le mardi, nous pourrions bénéficier d'un temps de travail supplémentaire.

M. le Maire - Le problème est que le Conseil communautaire se tient le mardi. Cela a été décidé lors du précédent mandat par les 9 maires. La demande était de tenir les Conseils municipaux le mercredi ou le jeudi pour libérer le mardi. Au lieu de faire partir les dossiers le vendredi, on pourrait essayer de les envoyer le jeudi. Est-ce possible, Monsieur le directeur général des services ?

M. Héno - Si vous le souhaitez, Monsieur le maire, nous ferons les efforts nécessaires pour être encore plus diligents sur la préparation des Conseils. C'est un travail important, Monsieur Henry, vous le savez. Nous sommes toujours un peu en flux tendu mais nous ferons en sorte de satisfaire la demande du maire.

M. le Maire - Les délais légaux nous permettraient de les envoyer le vendredi. Je vous propose de les faire partir le jeudi afin que vous ayez un jour de plus.

M. Henry - Parfait.

M. Amziane - Nous souhaitons que les questions puissent être transmises au moins 48 heures avant la date de la séance car entre la remise du dossier et le Conseil municipal, le temps de préparation pour les groupes est court. Nous laisser un jour de plus.

M. le Maire - Les questions n'ont pas forcément trait à l'ordre du jour. Vous pouvez poser toutes les questions que vous souhaitez en Conseil municipal à partir du moment où elles concernent l'ordre du jour. Quant aux questions orales ou écrites qui auraient un objet plus précis et qui concerneraient la vie municipale, vous aurez plus de temps pour les préparer. Nous vous demandons de nous les transmettre avant lundi pour pouvoir y répondre jeudi de manière correcte. Cela ne me semble pas être un délai difficile à tenir.

M. Carvalhinho - J'aimerais parler des tribunes politiques. Dans Canal, il y a peu d'espaces et ce n'est pas très représentatif. Il faudrait peut-être améliorer la forme pour redonner le goût à la politique aux Pantinois, sous forme de photos, d'illustrations. Cela se fait dans d'autres villes socialistes. Il pourrait y avoir deux pages, comme cela se fait dans beaucoup de villes socialistes, avec des photos. Des personnes pourraient rédiger des tribunes, comme cela se fait dans beaucoup de villes socialistes. Je pense que vous satisferiez tous les groupes politiques, que ce soit vous, nous, les communistes ou les verts. On pourrait redonner le goût à la vie politique aux Pantinois.

M. le Maire - C'est bizarre que vous citiez les villes socialistes. Vous ne voulez pas que je prenne en exemple Le Raincy ou Drancy ?

M. Carvalhinho - En bon socialiste, vous pourriez sur ce point peut-être copier vos amis socialistes.

M. le Maire - Nous pouvons regarder ensemble le journal de la ville de Villemomble et le copier ! Je suis d'accord avec vous sur un point : les tribunes politiques sont assez rébarbatives. C'est une obligation de la loi. C'est un texte et la mise en page n'est pas très attrayante. On peut peut-être l'améliorer. Le rédacteur en chef de Canal avait envisagé de me faire des propositions à ce sujet. On peut peut-être regarder cela.

Y a-t-il d'autres remarques ?

(il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2121-8;

Vu la délibération du 1er juillet 2008 par laquelle le conseil municipal a adopté son précédent règlement intérieur ;

Vu la délibération du 7 octobre 2010 portant modification au chapitre V « commissions municipales » de l'article 20 « constitution » dudit règlement intérieur ;

Vu la délibération du 31 mars 2011 portant modification de la composition des 2ème et 3ème commissions ;

Vu la délibération du 29 mars 2012 portant modification du règlement intérieur afin d'intégrer la possibilité d'une dématérialisation des procédures, de respecter les formulations législatives tirées notamment du CGCT ;

Considérant que les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants doivent établir leur règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation ;

Considérant que le contenu de ce règlement intérieur est librement fixé par le conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal joint à la présente délibération.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°DEL2014.04.03.3

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. le Maire - Les indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et conseillers municipaux sont déterminées conformément aux articles L.2123-20 et suivants et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application doit intervenir dans les trois mois suivant son installation.

Le Conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 28 mars 2014, de fixer à 13 le nombre des adjoints au Maire.

INDEMNITÉ DE FONCTIONS DU MAIRE :

L'indemnité maximale du maire d'une commune de 50.000 à 99.000 habitants est calculée sur la base de 110 % du traitement afférent à l'indice brut 1015 (*indice terminal de la grille indiciaire de la Fonction Publique*).

Cette indemnité peut être majorée de 15 %, la commune de Pantin ayant la qualité de chef-lieu de canton. En outre, la commune étant attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) au cours de l'un au moins des trois derniers exercices, l'indemnité maximale est calculée sur la base de 145 % du traitement afférent à l'indice brut 1015 (*correspondant à la strate démographique supérieure, celle d'une commune de plus de 100 000 habitants*). Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer ces majorations.

En application de ces dispositions, l'indemnité mensuelle maximale du maire s'élève à 6139,37 euros.

Pour autant, il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter cette indemnité et de la maintenir au niveau antérieur, soit un montant de 5 586,10 euros brut mensuel.

INDEMNITÉ DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

L'enveloppe globale est calculée en tenant compte du nombre d'adjoints au Maire, sur la base de 44 % du traitement afférent à l'indice brut 1015 (*indice terminal de la grille indiciaire de la Fonction Publique*).

Cette indemnité peut être majorée de 15 %, la commune de Pantin ayant la qualité de chef-lieu de canton. En outre, la commune étant attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) au cours de l'un au moins des trois derniers exercices, l'indemnité maximale est calculée sur la base de 66 % du traitement afférent à l'indice brut 1015 (*correspondant à la strate démographique supérieure, celle d'une commune de 100 000 à 200 000 habitants*). Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer ces majorations.

En application de ces dispositions, l'enveloppe maximale des adjoints est de 35 878,27 euros.

L'indemnité maximale du maire et l'enveloppe maximale des adjoints constituent l'enveloppe maximale globale à répartir entre les maire, adjoints et conseillers municipaux, à la condition notamment que :

- le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;
- aucun membre du Conseil municipal ne se voit allouer une indemnité supérieure à l'indemnité à laquelle peut prétendre le Maire.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les indemnités mensuelles brutes pour les Adjoints au Maire délégués, les Conseillers Municipaux délégués et les Conseillers municipaux comme suit :

Adjoints au Maire ayant délégation	1730,00 €
Conseillers municipaux délégués	865,00 €
Conseillers municipaux	120,00 €

Il est proposé que la date d'entrée en vigueur de ces dispositions soit la date d'entrée en fonction des élus.

FRAIS DE REPRESENTATION

Par ailleurs, en application de l'article L.2123-19 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer en faveur du maire une indemnité forfaitaire pour frais de représentation de 570 €, à parité avec celle attachée à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

M. le Maire - L'indemnité est au maximum de 6 139 €. Il y a une erreur matérielle : l'indemnité a baissé de 28 € parce qu'ils ont pris la référence 2008 au lieu de prendre celle de 2010. Je ne toucherai pas le maximum permis par la loi puisque l'indemnité du maire sera de 5 614,03 €.

Pour les adjoints, c'est calculé en fonction d'une enveloppe normée qui est de 35 870,27 €. Nous ne l'utiliserons pas au maximum. Je vous propose que les adjoints au maire ayant délégation perçoivent une indemnité brute de 1 730 €, les conseillers municipaux délégués de 865 € et les conseillers municipaux sans délégation de 120 €. C'est une spécificité pantinoise. Dans une ville de moins de 200 000 habitants, les conseillers municipaux sans délégation ne perçoivent pas forcément une indemnité. Ce n'est pas obligatoire de par la loi.

Les frais de représentation s'élèvent à 570 € pour le maire et le directeur général des services, conformément à l'article L 2123-19 du Code général des collectivités territoriales.

Y a-t-il des questions ?

Mme Pinault - Par rapport au précédent mandat, l'indemnité des adjoints au maire a-t-elle augmenté ?

M. le Maire - Pour le maire et les conseillers municipaux, cela n'a pas changé. En revanche, le nombre d'adjoints au maire étant passé de 12 à 13, le volume de l'enveloppe disponible a légèrement augmenté, ce qui permet d'augmenter les adjoints au maire. Y a-t-il d'autres remarques ?

M. Lebeau - Sans rentrer dans les détails, je demande officiellement à ne pas toucher d'indemnités pour des raisons totalement personnelles et administratives que vous connaissez.

M. le Maire - Liées à l'AAH. C'est une inégalité qui fait qu'une personne élue perd le bénéfice de l'allocation adulte handicapé ou en tout cas une partie si elle touche une indemnité de fonction. C'est scandaleux. Je propose de délibérer en prévoyant que M. Lebeau touche 0 euro.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-5, L.2123-19, L 2123-20 et suivants et R.2123-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, fixant à 13 le nombre des Adjoints au Maire ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application doit intervenir dans les trois mois suivant son installation.

Sur la proposition du Maire ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

DIT que l'indemnité maximale du maire d'une commune de 50.000 à 99.000 habitants est calculée sur la base de 110 % du traitement afférent à l'indice brut 1015 et que cette indemnité est majorée de 15 %, la commune de Pantin ayant la qualité de chef-lieu de canton et qu'en outre, la commune étant attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) au cours de l'un au moins des trois derniers exercices, l'indemnité maximale est calculée sur la base de 145 % du traitement afférent à l'indice brut 1015 (*correspondant à la strate démographique supérieure, celle d'une commune de plus de 100 000 habitants*).

FIXE l'indemnité de fonctions de M. le Maire à 5 614,03 euros brut mensuel.

INSTAURE en faveur du maire une indemnité forfaitaire pour frais de représentation de 570 €, à parité avec celle attachée à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

DIT que l'enveloppe globale est calculée en tenant compte du nombre d'adjoints au Maire, sur la base de 44 % du traitement afférent à l'indice brut 1015 et que cette indemnité est majorée de 15 %, la commune de Pantin ayant la qualité de chef-lieu de canton et qu'en outre, la commune étant attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) au cours de l'un au moins des trois derniers exercices, l'indemnité maximale est calculée sur la base de 66 % du traitement afférent à l'indice brut 1015 (*correspondant à la strate démographique supérieure, celle d'une commune de 100 000 à 200 000 habitants*).

DIT qu'en application de ces dispositions, l'enveloppe maximale des adjoints est de 35 878,27 euros.

FIXE les indemnités mensuelles brutes pour les Adjoints au Maire délégués, les Conseillers Municipaux délégués et les Conseillers municipaux comme suit :

Adjoints au Maire ayant délégation	1730,00 €
Conseillers municipaux délégués	865,00 €
Conseillers municipaux	120,00 €

PRECISE que la date d'entrée en vigueur de ces dispositions est la date d'entrée en fonction des élus.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	45
POUR :	40 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. LEBEAU
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	5 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°DEL2014.04.03.4

OBJET : CONSEILS DE QUARTIER - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.2143-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants de fixer le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune.

Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement.

Les conseils de quartier peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville.

A Pantin, la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2003 a approuvé la création de cinq conseils de quartier.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation de ses représentants au sein du collège « élus » de ces conseils.

REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	REPRÉSENTATION
EGLISE – SEPT ARPENTS	4 membres
HAUT ET PETIT PANTIN	4 membres
MAIRIE – OURCQ	4 membres
QUATRE CHEMINS	4 membres
LES COURTILLIÈRES	4 membres

- délibération du 29 avril 2003

- délibération du 5 juillet 2005

Il est donc proposé au Conseil municipal :

DE DESIGNER ses représentants au sein du collège «élus» des conseils de quartier.

M. le Maire - J'ai reçu les candidatures suivantes :

- Église – Sept Arpents : Abel Badji, Pierre Pausicles, Richard Perrussot, Mme Delaperrière.
- Haut et Petit Pantin : Jean Chrétien, Didier Segal-Saurel, Leïla Slimane, Geoffrey Carvalhinho.
- Mairie - Ourcq : Grégory Darbadie, Emma Gonzalez Suarez, Yannick Mertens, Clara Pinault.
- Quatre Chemins : Laïla Ben Nasr, Vincent Loiseau, Elodie Salmon, Michel Wolf.
- Les Courtillières : Kawthar Ben Khelil, Rida Bennedjima, Nathalie Berlu, Samir Amziane.

Comme vous avez pu le remarquer à l'énoncé des noms, il y a un représentant d'une des trois minorités du Conseil municipal dans les quatre conseils de quartier.

Y-a-t-il d'autres candidatures ? Ai-je fait une erreur ?

Ce n'est pas le cas. Demandez-vous le vote à bulletins secrets ?

(il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de cinq conseils de quartier ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2005 approuvant les modalités de renouvellement des conseils de quartier ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal et la nécessité de procéder à la désignation de ses représentants au sein du collège "élus" ;

Considérant les propositions de candidatures ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE ses représentants au sein du collège élus des Conseils de quartier :

EGLISE - SEPT ARPENTS :

- M. Abel BADJI
- M. Pierre PAUSICLES
- M. Richard PERRUSSOT
- Mme Madeleine DELAPERRIERE

HAUT ET PETIT PANTIN :

- M. Jean CHRÉTIEN
- M. Didier SÉGAL-SAUREL
- Mme Leïla SLIMAN
- M. Geoffrey CARVALHINHO

MAIRIE - OURCO :

- M. Grégory DARBADIE
- Mme Emma GONZALEZ SUAREZ
- M. Yannick MERTENS
- Mme Clara PINAULT

QUATRE CHEMINS :

- Mme Laïla BEN NASR
- M. Vincent LOISEAU
- Mme Elodie SALMON
- M. Michel WOLF

LES COURTILLIÈRES :

- Mme Kawthar BEN KHELIL
- M. Rida BENNEDJIMA
- Mme Nathalie BERLU
- M. Samir AMZIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°DEL2014.04.03.5

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES. ELECTION DE SES MEMBRES.

M. le Maire - L'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales précise que la composition de la commission d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

L'article 22 du Code des marchés publics dispose que pour "les communes de 3500 habitants et plus, celle-ci est représentée par le Maire ou son représentant, Président, et cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste".

En application des dispositions en vigueur, il convient de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la nouvelle commission pour la durée du présent mandat.

REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	REPRÉSENTATION
Membres de la Commission	Le Maire, Président (ou son représentant) + 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Il est proposé au Conseil municipal :

DE PROCEDER à l'élection de 5 représentants titulaires et de 5 représentants suppléants à la Commission d'Appel d'Offres.

DE DIRE que la Présidence est assurée par M. Bertrand Kern, Maire.

M. le Maire - J'ai reçu les candidatures suivantes :

- Titulaires : David Amsterdamer, Richard Perrussot, Brigitte Plisson, Hervé Zantman, Michel Wolf.
- Suppléants : Félix Assouhoun, Kawthar Ben Khelil, Jean Chrétien, Bruno Clérembeau, Zora Zemma.

Y-a-t-il d'autres candidatures ? Y-a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 22 ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres, le Maire ou son représentant étant Président de Droit ;

Considérant que la liste de candidats est établie en respectant le principe de la représentation proportionnelle ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PROCÈDE à l'élection de 5 représentants titulaires et de 5 représentants suppléants à la Commission d'Appel d'Offres.

Ont obtenu :

Représentants titulaires :

- M. David AMSTERDAMER
- M. Richard PERRUSSOT
- Mme Brigitte PLISSON
- M. Hervé ZANTMAN
- M. Michel WOLF

Représentants suppléants :

- M. Miessan ASSOHOON
- Mme Kawthar BEN KHELIL
- M. Jean CHRÉTIEN
- M. Bruno CLEREMBEAU
- Mme Zora ZEMMA

En conséquence sont élus représentants titulaires :

- M. David AMSTERDAMER
- M. Richard PERRUSSOT
- Mme Brigitte PLISSON
- M. Hervé ZANTMAN
- M. Michel WOLF

En conséquence sont élus représentants suppléants :

- M. Miessan ASSOHOON
- Mme Kawthar BEN KHELIL
- M. Jean CHRÉTIEN
- M. Bruno CLEREMBEAU
- Mme Zora ZEMMA

DIT que la Présidence est assurée par M. Bertrand Kern, Maire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°DEL2014.04.03.6

OBJET : COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est notamment prévu à l'article L 1411-5 qu'une commission, dont la composition et le mode de constitution sont similaires à la commission d'appel d'offres, émette un avis sur les candidatures.

Cette commission sera chargée de l'ouverture des plis concernant les offres des candidats et d'émettre un avis dans le cadre des procédures de délégation de service public qui seront mises en oeuvre pendant toute la durée du mandat.

La commission de délégation de service public est composée, outre le Maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	REPRESENTATION
Membres de la Commission	Le Maire, Président, ou son représentant + 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste - Loi n° 93.22 du 29.01.1993 - Décret n° 92.1310 du 15.12.1992

Il est proposé au Conseil municipal :

DE PROCEDER à l'élection de 5 représentants titulaires et de 5 représentants suppléants à la Commission de Délégation de Service Public.

DE DIRE Que la présidence est assurée par M. Bertrand KERN, Maire.

M. le Maire - J'ai reçu les candidatures suivantes :

- Titulaires : David Amsterdamer, Richard Perrussot, Brigitte Plisson, Hervé Zantman, Michel Wolf.
- Suppléants : Félix Assouhoun, Kawthar Ben Khelil, Jean Chrétien, Bruno Clérembeau, Zora Zemma.

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

(Il est procédé au vote)

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PROCEDE à l'élection de 5 représentants titulaires et de 5 représentants suppléants à la Commission d'Appel d'Offres.

Ont obtenu :

Représentants titulaires :

- M. David AMSTERDAMER
- M. Richard PERRUSSOT
- Mme Brigitte PLISSON
- M. Hervé ZANTMAN
- M. Michel WOLF

Représentants suppléants :

- M. Miessan ASSOHOON
- Mme Kawthar BEN KHELIL
- M. Jean CHRÉTIEN
- M. Bruno CLEREMBEAU
- Mme Zora ZEMMA

En conséquence sont élus représentants titulaires :

- M. David AMSTERDAMER
- M. Richard PERRUSSOT
- Mme Brigitte PLISSON
- M. Hervé ZANTMAN
- M. Michel WOLF

En conséquence sont élus représentants suppléants :

- M. Miessan ASSOHOON
- Mme Kawthar BEN KHELIL
- M. Jean CHRÉTIEN
- M. Bruno CLEREMBEAU
- Mme Zora ZEMMA

DIT que la Présidence est assurée par M. Bertrand Kern, Maire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°DEL2014.04.03.7

OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX- ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire - L'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que les communes de plus de 10000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Cette commission est composée du Maire ou de son représentant et de :

- 4 représentants du conseil municipal titulaires et 4 suppléants élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle ;
- 4 représentants d'associations locales nommées par le Conseil municipal.

REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	REPRESENTATION
Commission Consultative des Services Publics Locaux	Le Maire, Président, ou son représentant, - 4 représentants du Conseil municipal (*) - 4 représentants d'associations locales (**) • Art. L 1413-1 du CGCT (*) élus à la représentation proportionnelle (**) nommés par l'assemblée délibérante

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

DE PROCEDER à l'élection de 4 représentants titulaires et de 4 représentants suppléants à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

DE PROCÉDER À la nomination de 4 représentants d'associations locales.

M. le Maire - J'ai reçu les candidatures suivantes :

- Titulaires : David Amsterdamer, Brigitte Plisson, Hervé Zantman, Jean-Pierre Henry.
- Suppléants : Félix Assouhoun, Kawthar Ben Khelil, Bruno Clérembeau, Zora Zemma.

Cette commission se réunit peu mais la loi nous oblige à la constituer.
Y a-t-il des questions ? Il n'y a pas d'erreur ?

(il est procédé au vote)

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

PROCÈDE à l'élection de 4 représentants titulaires et de 4 représentants suppléants à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Ont obtenu :

Représentants titulaires :

- M. David AMSTERDAMER
- Mme Brigitte PLISSON
- M. Hervé ZANTMAN
- M. Jean-Pierre HENRY

Représentants suppléants :

- M. Miessan ASSOHOON
- Mme Kawthar BEN KHELIL
- M. Bruno CLEREMBEAU
- Mme Zora ZEMMA

En conséquence sont élus représentants titulaires :

- M. David AMSTERDAMER
- Mme Brigitte PLISSON
- M. Hervé ZANTMAN
- M. Jean-Pierre HENRY

En conséquence sont élus représentants suppléants :

- M. Miessan ASSOHOON
- Mme Kawthar BEN KHELIL
- M. Bruno CLEREMBEAU
- Mme Zora ZEMMA

-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°DEL2014.04.03.8

OBJET : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

M. le Maire - Les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-25 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), prévoient que le conseil d'administration du CCAS est composé du maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés.

Ces membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel.

Le nombre maximum des membres élus fixé par le conseil municipal est de 8.

REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	REPRESENTATION
Conseil d'Administration du C.C.A.S.	<p>Le Maire Président + 8 membres au maximum (minimum 4) élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste</p> <p>- Décret n° 95.562 du 06/05/ 1995 (J.O. du 7 Mai) modifié par le décret n° 2000-6 du 04/01/2000 - Code de l'Action Sociale et des Familles</p>

NOMINATIONS PAR LE MAIRE	REPRESENTATION
Conseil d'Administration du C.C.A.S.	<p>8 membres au maximum nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal (minimum 4)</p> <p>Ces membres seront proposés par le C.C.A.S. dont obligatoirement :</p> <ul style="list-style-type: none">- 1 représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)- 1 représentant de l'Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées U.N.R.P.A.)- 1 représentant de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (A.P.A.J.H.)- 1 représentant d'une association active dans le domaine de l'insertion et de lutte contre l'exclusion <p>- Décret n° 95.562 du 6 Mai 1995 (J.O. du 7 Mai) modifié par le décret n° 2000-6 du 04/01/2000 - Code de l'Action Sociale et des Familles</p>

OBSERVATIONS

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le nombre des membres est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée

précédemment.

Le mandat des membres précédemment élus par le Conseil Municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard, dans le délai fixé ci-dessus.

Dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai maximum de 2 mois à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE FIXER à 12 le nombre total des membres appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de PANTIN.

DE PROCEDER à l'élection de la liste comportant les 6 membres du Conseil municipal.

DE DIRE que la liste ayant obtenu X voix est déclarée élue.

DE PRÉCISER que la Présidence est assurée par M. Bertrand KERN, Maire de PANTIN.

M. le Maire - J'ai reçu les candidatures de Jean-Jacques Brient, Sonia Ghazouani-Ettih, Emma Gonzales Suarez, Ophélie Ragueneau Greneau, Elodie Salmon, Geoffrey Carvalhinho.

Y-a-t-il d'autres candidatures ? Y a-t-il des questions ?

M. Henry - Est-ce le nombre maximum ? Peut-il être augmenté ? Nous avons demandé à être au CCAS. Vous nous avez répondu qu'une autre opposition était représentée. Si l'on augmentait le nombre, cela permettrait à des oppositions différentes de siéger au CCAS qui est un organisme auquel nous portons beaucoup d'importance.

M. le Maire - On peut passer à 8 membres. Vous seriez candidat, Monsieur Henry ?

M. Henry - Je propose la candidature de M. Amziane.

M. le Maire - Pour rétablir l'équilibre, je vais faire appel à deux candidatures dans la majorité municipale. Mme Slimane et M. Badji.

Je propose de porter à 8 la représentation du Conseil municipal au centre communal d'action sociale : Jean-Jacques Brient, Sonia Ghazouani-Ettih, Emma Gonzales Suarez, Ophélie Ragueneau Greneau, Elodie Salmon, Geoffrey Carvalhinho, Samir Amziane et Leïla Slimane.

Il n'y en a donc qu'un en plus.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-25 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 95-562 modifié ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal ;

Sur proposition de M. le Maire de fixer à 16 le nombre de membres appelés à siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune ;

Vu la liste de candidats établie en respectant le principe de la représentation proportionnelle ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

FIXE à 16 le nombre total des membres appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de PANTIN.

PROCEDE à l'élection de la liste comportant les 8 membres du Conseil municipal, comme suit :

- M. Jean-Jacques BRIENT
- Mme Sonia GHAZOUANI-ETTIH
- Mme Emma GONZALEZ SUAREZ
- Mme Ophélie RAGUENEAU GRENEAU
- Mme Elodie SALMON
- M. Geoffrey CARVALHINHO
- M. Samir AMZIANE
- Mme Leïla SLIMANE

DIT que la liste ayant obtenu 45 voix est déclarée élue.

PRECISE que la Présidence est assurée par M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°DEL2014.04.03.9

OBJET : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Aux termes de l'article L.212-10 du Code de l'éducation, une délibération du conseil municipal crée, dans chaque commune, une caisse des écoles, destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille.

Les compétences de la caisse des écoles peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degrés. A cette fin, la caisse des écoles peut constituer des dispositifs de réussite éducative.

La Caisse des écoles de la commune de Pantin a été instituée le 11 octobre 1878. L'article 2 de ses statuts indique qu'elle « a pour but d'encourager et de faciliter le fonctionnement de l'école publique et laïque, de répondre aux besoins éducatifs et sociaux et de loisirs par la mise en œuvre de prestations adaptées. »

Son article 4 précise qu'elle est administrée par un Comité composé par :

- Le maire, Président de droit,
- L'inspecteur de l'éducation Nationale,
- Un Délégué désigné par le Préfet,
- Six Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal pour la durée de leur mandat,
- Sept représentants des sociétaires élus pour 3 ans pour l'Assemblée Générale et rééligible.

REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	REPRESENTATION
Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles	Le Maire Président + 6 membres élus - Décret n° 60.977 du 13.09.1960 <u>N.B. : Les Statuts de 2003 prévoient 6 membres désignés.</u>

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient donc de procéder à la désignation de six membres appelés à siéger au Comité de la Caisse des Écoles.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE PROCEDER à l'élection de la liste comportant 6 membres du Conseil municipal ;

DE PRECISER que M. Bertrand KERN, Maire de PANTIN, est président de droit de la Caisse des Écoles.

M. le Maire - Il s'agit de 6 membres. J'ai reçu les candidatures de : Abel Badji, Nadine Castillou, Richard Perrussot, Leïla Slïmane, Hervé Zantman et Samir Amziane.

Y'a t-il d'autres candidatures ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.212-10 et suivants ;

Vu les statuts de la Caisse des Écoles de la Ville de Pantin;

Vu la liste de candidats proposée ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de six membres appelés à siéger au Comité de la Caisse des Écoles ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PROCEDE à l'élection de la liste comportant 6 membres du Conseil municipal comme suit :

- M. Abel BADJI
- Mme Nadine CASTILLOU
- M. Richard PERRUSSOT
- Mme Leïla SLIMANE
- M. Hervé ZANTMAN
- M. Samir AMZIANE

PRECISE que M. Bertrand KERN, Maire de PANTIN, est président de droit de la Caisse des Écoles.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°DEL2014.04.03.10

OBJET : RETIRÉE EN SÉANCE - ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DU SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE-DE FRANCE (SEDIF)

M. le Maire - Ce n'est plus la commune qui désigne mais la communauté d'agglomération.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°DEL2014.04.03.11

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À L'OPH PANTIN HABITAT

L'article R.421-4 du Code de la construction et de l'habitation dispose que le nombre des membres du conseil d'administration d'un office public de l'habitat ayant voix délibérative est fixé à vingt-trois ou à vingt-sept, par décision de l'organe délibérant de la collectivité territoriale compte tenu notamment de la répartition géographique du patrimoine de l'office ou de l'importance de son parc.

Toutefois, pour un office propriétaire de moins de 2 000 logements, ce nombre peut être fixé à dix-sept.

A l'occasion de chaque renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, la collectivité peut modifier son choix et opter pour une des solutions prévues aux alinéas précédents.

Par ailleurs, l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

En vertu de l'article R. 421-3 du Code de la construction et de l'habitation, lorsque l'effectif des membres ayant voix délibérative est fixé à vingt-trois, ils sont ainsi répartis :

1° Treize sont les représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement désignés par son organe délibérant, dont six en son sein, les autres représentants, qui ne sont pas des élus de la collectivité ou de l'établissement public de rattachement, étant choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. Deux des personnalités qualifiées ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement ;

2° Un membre est désigné par la ou les caisses d'allocations familiales du département du siège de l'office ;

3° Un membre est désigné par l'union départementale des associations familiales du département du siège de l'office ;

4° Un membre est désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département du siège ;

5° Deux membres sont désignés par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département du siège ;

6° Un membre représente les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;

7° Quatre membres sont les représentants des locataires.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de déterminer le nombre des membres du conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat à 23 et de procéder à la désignation de ses représentants au conseil d'administration de l'OPH PANTIN HABITAT.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	REPRESENTATION
<p>Conseil d'Administration</p>	<p>Fixation du nombre des membres du conseil d'administration de l'OPH Pantin Habitat à 23 Désignation des membres par l'organe délibérant de la collectivité locale de rattachement de l'Office (13 dont 6 membres du Conseil municipal)</p> <p>• <i>article L.2121-33 du CGCT, article R. 421-4 du Code de la construction et de l'habitation</i></p>

Il est proposé au Conseil municipal :

DE FIXER à 23 le nombre des membres du conseil d'administration de l'OPH Pantin Habitat

DE DESIGNER les représentants suivants.

M. le Maire - J'ai reçu les candidatures de Françoise Kern, Richard Perrussot, Julie Rosenczweig, Sanda Rabbaa, Zora Zemba et Michel Wolf.

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

Mme Azoug - Sur le même principe qui vient d'être adopté concernant la précédente note, ne pouvons-nous pas faire la même chose pour ce Conseil d'administration de Pantin Habitat ? Nous serions candidats.

M. le Maire - Non, on ne peut pas augmenter. C'est régi par un décret du Code de la construction et de l'habitation.

Mme Azoug - Il n'y a pas possibilité de modifier le décret ?

M. le Maire - Le décret est pris par le ministre et le gouvernement. Une ministre du logement, que vous connaissez bien, aurait pu le faire.

Mme Azoug - N'a-t-on pas la possibilité de faire valoir auprès de la nouvelle ministre un changement de décret ? Vous n'avez pas cette possibilité là aujourd'hui, Monsieur le Maire ?

M. le Maire - M. le directeur général des services me rappelle que le Code de la construction et de l'habitation prévoit un certain nombre de membres au conseil d'administration d'un office en fonction du nombre de logements. C'est 17, 23 ou 26. Pantin Habitat, avec ses 5 600 logements, est à 23. Il y a également des représentants des locataires, du préfet, du 1 % logement, deux représentants d'union départementale des syndicats. Je suis désolé.

Mme Azoug - Je le sais.

M. le Maire - Quant au décret, nous n'avons pas encore de pouvoir réglementaire, peut-être que cela viendra, qui sait ? Y-a-t-il d'autres remarques ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article R. 421-4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-33 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la détermination du nombre des membres du Conseil d'administration et à la désignation des représentants au sein du conseil d'administration de l'OPH PANTIN HABITAT ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

FIXE à 23 le nombre des membres des représentants au Conseil d'administration de l'OPH PANTIN HABITAT

DESIGNE ses représentants au Conseil d'administration de l'OPH PANTIN HABITAT comme suit :

13 représentants de la commune, dont 6 membres du Conseil municipal :

- Mme Françoise KERN
- M. Richard PERRUSSOT
- Mme Sanda RABBAA
- Mme Julie ROSENCZWEIG
- Mme Zora ZEMMA
- M. Michel WOLF

en qualité de représentants au sein du Conseil d'administration de l'OPH PANTIN HABITAT.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°DEL2014.04.03.12

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMIP

M. le Maire - L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que toute collectivité territoriale actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de la société d'économie mixte locale, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Par ailleurs, l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal désigne ses membres ou ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Enfin, à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de ses représentants au sein du Conseil d'administration de la SEMIP.

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	REPRESENTATION
Conseil d'Administration de la SEMIP	7 membres désignés (y compris éventuellement le Président) - Art. 8 Loi n° 83.597 du 7 Juillet 1983 - Statuts SEMIP - Décret n° 85.491 du 9 Mai 1985 - Article L. 1524-5 et article L. 2121-33 du CGCT

M. le Maire - J'ai reçu, pour être président, la candidature de Bertrand Kern, et par ailleurs celle de Félix Assouhoun, Mathieu Monot, Charline Nicolas, Pierre Pausicles, Alain Peries et Nadia Azoug.

Y-at-il d'autres candidatures ?

Il est proposé au Conseil municipal :

DE DESIGNER les 7 membres suivants :

- M. Bertrand KERN
- M. Mathieu MONOT
- Mme Charline NICOLAS
- M. Pierre PAUSICLES
- M. Alain PERIES
- Mme Nadia AZOUG
- M. Miessan ASSOHOON

D'AUTORISER M. Bertrand KERN à exercer les fonctions de Président et à percevoir à ce titre une indemnité dans la limite du montant perçu par un Adjoint au Maire dans une commune correspondant aux caractéristiques de Pantin.

Ce montant pourra être revalorisé en fonction de l'évolution de l'indice de la fonction publique.

(il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1524-5 et L. 2121-33 ;

Vu les statuts de la Société anonyme d'Economie Mixte de Construction et de Rénovation de la Ville de Pantin (S.E.M.I.P.) ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de 7 représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de ladite Société. ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE :

- M. Bertrand KERN
- M. Mathieu MONOT
- Mme Charline NICOLAS
- M. Pierre PAUSICLES
- M. Alain PERIES
- Mme Nadia AZOUG
- M. Miessan ASSOHOUN

en qualité de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la Société anonyme d'Economie Mixte de Construction et de Rénovation de la Ville de Pantin (S.E.M.I.P.).

AUTORISE M. Bertrand KERN à exercer les fonctions de Président et à percevoir à ce titre une indemnité dans la limite du montant perçu par un Adjoint au Maire dans une commune correspondant aux caractéristiques de Pantin.

ce montant pourra être revalorisé en fonction de l'évolution de l'indice de la fonction publique.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°DEL2014.04.03.13

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DELTAVILLE

M. le Maire - L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

L'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal désigne ses membres ou ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de DELTAVILLE.

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	REPRESENTATION
Conseil d'administration de "DELTAVILLE"	1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant <i>Statuts Deltaville</i> <i>article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales</i>

M. le Maire - Il y a un titulaire et un suppléant. Au regard de la délégation que je leur ai accordée, je propose la candidature de Alain Peries et de Sanda Rabbaa.

Y-at-il des remarques ? Cet établissement s'occupe de l'achat et de la démolition des immeubles indignes.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE DESIGNER

- Monsieur Alain Périès, titulaire
- Madame Sanda Rabbaa, suppléante.

(il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1524-5 ;

Vu les statuts de la Société anonyme d'Economie Mixte Locale «DELTAVILLE» ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal (*1 titulaire et son suppléant*) appelé à siéger au conseil d'administration de ladite Société ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE :

- Monsieur Alain Périès, titulaire
- Madame Sanda Rabbaa, suppléante.

en qualité de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte locale DELTAVILLE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12 ^{ème} Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°DEL2014.04.03.14

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

M. le Maire - Aux termes de l'article 1650 du Code général des impôts, il est institué dans chaque commune, une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2.000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Le nombre de commissaires siégeant à la commission communale est donc de 8 titulaires et de 8 suppléants. Ils sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Leur nomination intervient dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général du Conseil municipal.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	REPRESENTATION
Commission Communale des impôts directs	Le Maire ou l'Adjoint délégué, Président présentation par le Conseil Municipal aux Services Fiscaux d'une liste de contribuables présentant : - 16 commissaires titulaires - 16 commissaires suppléants - Art. 1650 du Code Général des Impôts

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la liste des contribuables susceptibles d'être désignés membres de la commission communale des impôts directs de Pantin.

M. le Maire - Si vous connaissez quelqu'un au gouvernement, Madame Azoug, il serait bien que cela change parce qu'il faut 16 titulaires et 16 suppléants contribuables sur la ville. le directeur départemental des finances publiques va tirer au sort 8 personnes parmi les 16 titulaires et 8 personnes parmi les 16 suppléants.

La commission se réunit une fois par an pour procéder à la révision des bases. par exemple, un pantinois qui fait des travaux dans son appartement et gagne en confort verra la valeur locative de son logement augmenter. la taxe d'habitation et la taxe foncières seront plus chères. il y a des classifications (a, b, c, d, e).

Certains de nos concitoyens pensent que les impôts ont augmenté alors que c'est dû à leur niveau de logement. à une époque, cela allait jusqu'aux fenêtres. le fisc les comptait. les fenêtres de certains bâtiments ont été obturées pour payer moins d'impôts. Cela a disparu mais la commission existe encore.

J'ai reçu les candidatures suivantes :

- titulaires : David Amsterdamer, Félix Assohoun, Abel Badji, Kawthar Ben Khelil, François Birbes, Jean Chrétien, Nadine Castillou, Bruno Clérembeau, Alain Peries, Brigitte Plisson, Julie Rosenczweig, Elodie Salmon, Hervé Zantman, Michel Wolf, Guillaume Moreno* qui a été proposé par le groupe communiste et parti de gauche et qui est un contribuable, et Nadia Azoug.

- suppléants : Rida Bennedjima, Bruno Clérembeau, Raouda Faouel, Sonia Ghazouani-Ettih, Emma Gonzalez Suarez, Vincent Loiseau, Yannick Mertens, Mathieu Monot, Louise Alice Ngosso, Pierre Pausicles, Richard Perrussot, Didier Segal-Saurel, Leïla Slimane, Zora Zemma, Ilona Zsoter et Madelaine Delaperrière.

M. Clérembeau - Je suis titulaire et suppléant.

M. le Maire - Quelqu'un est-il candidat pour être suppléant ?

M. Henry - (*hors micro*)

M. le Maire - Qui serait suppléant de votre personnalité qualifiée ?

M. Henry - Oui. Nous proposons la candidature de M. Bertrand Oronez*. Merci.

M. le Maire - C'est moi qui vous remercie, nous avons ainsi une liste complète. Il sera donc suppléant de Guillaume Moreno. Ce n'est d'ailleurs même pas certain puisque le directeur tire au sort.

M. Henry - Le tirage est public ?

M. le Maire - Je crois. Je n'y ai jamais assisté mais si vous voulez représenter la municipalité pour assister au tirage au sort...

Mme Azoug - Il y aurait un changement à effectuer. Au lieu de Mme Azoug, Mourad Slimani. Est-ce possible ?

M. le Maire - Il est contribuable sur Pantin ?

Mme Azoug - Oui.

M. le Maire - Y a-t-il d'autres remarques ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 relatif à la commission communale des impôts directs ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs de Pantin, présidée par le Maire ;

Considérant que les huit commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PROPOSE la liste des contribuables susceptibles d'être désignés membres de la commission communale des impôts directs de Pantin, comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. David AMSTERDAMER	M. Rida BENNEDJIMA
M. Miessan ASSOHOUN	Mme Raoudha FAOUEL
M. Abel BADJI	Mme Sonia GHAZOUANI-ETTIH
Mme Kawthar BEN KHELIL	Mme Emma GONZALEZ SUAREZ
M. François BIRBES	M. Vincent LOISEAU
Mme Nadine CASTILLOU	M. Yannick MERTENS
M. Jean CHRETIEN	M. Mathieu MONOT
M. Bruno CLEREMBEAU	Mme Louise-Alice N'GOSSO
M. Alain PERIES	M. Pierre PAUSICLES
Mme Brigitte PLISSON	M. Richard PERRUSSOT
Mme Julie ROSENCZWEIG	M. Didier SEGAL-SAUREL
Mme Elodie SALMON	Mme Leïla SLIMANE
M. Hervé ZANTMAN	Mme Zora ZEMMA
M. Michel WOLF	Mme Ilona Manon ZSOTER
M. Guillaume MORENO	M. Bertrand ORONEZ
M. Mourad SLIMANI	Mme Madeleine DELAPERRIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°DEL2014.04.03.15

OBJET : DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION DES MARCHÉS FORAINS

M. le Maire - La circulaire n° 74-34 du 16 janvier 1974 expose dans l'article 4, 6°, du règlement type des marchés que « *chaque commune possédant un ou plusieurs marchés sur son territoire doit créer obligatoirement une commission paritaire dont les délégués désignés par l'organisation professionnelle représentative, devront faire partie.* »

L'arrêté 208/2008 prévoit que cette commission est chargée de préparer la solution de toutes questions d'intérêt général concernant l'exploitation des marchés de la Ville, l'examen des suggestions et des réclamations, le jugement des contestations, le classement des demandes de places ainsi que l'attribution des places abonnées. Les principaux commerces exploités sur les marchés seront représentés au sein de la Commission par 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants des commerçants.

Outre les représentants des commerçants, la Commission comprend :

4 élus choisis par le Conseil Municipal, assisté du personnel administratif et technique concerné, le représentant du concessionnaire, assisté s'il y a lieu des placiers , à titre consultatif.

Elle est présidée de droit par le Maire ou l'adjoint délégué.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	REPRESENTATION
Commission des marchés forains	Le Maire ou l'Adjoint délégué Président de droit + 4 représentants désignés par le Conseil Municipal - Arrêté Municipal 208/2008 du 24.06.2008

Il est demandé au Conseil municipal :

DE DESIGNER les représentants du Conseil municipal au sein de la commission des marchés forains.

M. le Maire - J'ai reçu les candidatures de Charline Nicolas, François Birbes, Rida Bennedjima et Clara Pinault.

Cette commission décide de l'attribution des places sur nos trois marchés. Y-a-t-il des remarques ?

(il est procédé au vote)

M. le Maire - Pour les prochaines notes, sommes-nous vraiment obligés de voter à bulletins secrets, Monsieur le directeur général des services ?

M. Héno - Oui.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal N° 208/2008 en date du 24 juin 2008 relatif à la réglementation sur la tenue des

marchés ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal en date du 23 mars 2014, il convient de désigner quatre représentants du Conseil municipal siégeant à la commission des marchés forains ;

Considérant que cette commission est présidée de droit par M. le Maire ou l'Adjoint délégué ;

Sur propositions de M. le Maire ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE :

- Mme Charline NICOLAS
- M. François BIRBÈS
- M. Rida BENNEDJIMA
- Mme Clara PINAULT

en qualité de représentants du conseil municipal au sein de la commission des marchés forains.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°DEL2014.04.03.16

OBJET : ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (SIFUREP)

M. le Maire - L'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Les statuts du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne prévoient que chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il convient de procéder à l'élection des nouveaux délégués titulaires de la Ville.

Les délégués sont élus par le Conseil municipal à la majorité absolue et le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve des dispositions de l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales.

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	REPRESENTATION
b) au Comité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)	2 délégués élus au scrutin secret à la majorité absolue <i>(1 titulaire + 1 suppléant)</i> - ART. L.5211-7 et suivants CGCT + Statuts Janvier 1989

Il est proposé au Conseil municipal :

DE PROCEDER à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Comité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.

M. le Maire - Il s'agit d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant. J'ai reçu les candidatures de Kawthar Ben Khelil en titulaire et de David Amsterdamer en suppléant.

Y-a-t-il d'autres candidats ?

Le bureau est composé de M. Carvalhinho et M. Monot.

Je déclare le scrutin ouvert.

(Il est procédé au vote à bulletins secrets)

Je déclare le scrutin clos.

(Il est procédé au dépouillement par M. Carvalhinho et M. Monot)

Résultat du vote :

Nombre de bulletins : 45

Bulletins blancs et nuls : 4

M. Amsterdamer et Mme Ben Khelil ont obtenu 41 voix.

M. Amsterdamer et Mme Ben Khelil sont déclarés délégués de la Ville de Pantin.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°DEL2014.04.03.17

OBJET : ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ILE DE FRANCE (SIGEIF)

M. le Maire - L'article L.5211-7 du Code général des collectivités, dispose que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité de France prévoient que chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il convient de procéder à l'élection des nouveaux délégués titulaires de la Ville.

Les délégués sont élus par le Conseil municipal à la majorité absolue et le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil municipal, sous réserve des dispositions de l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales.

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	REPRESENTATION
au Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité de France	2 délégués élus à la majorité absolue <i>(1 titulaire + 1 suppléant)</i> - ART. L.5211-7 et suivants CGCT + Statuts de 2001

Il est proposé au Conseil municipal :

DE PROCEDER à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au comité du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en ile-de-france (SIGEIF)

M. le Maire - J'ai reçu les candidatures de M. Peries et de M. Clerembeau.

Y-a-t-il d'autres candidatures ? Je déclare le scrutin ouvert avec la deuxième urne.

(Il est procédé au vote à bulletins secrets)

Je déclare le scrutin clos.

(Il est procédé au dépouillement par M. Carvalhinho et M. Monot)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 5211-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 28 mars 2014, ledit syndicat doit être pourvu d'un nouveau Comité composé de délégués des communes adhérentes ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

PROCÈDE à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France.

Ont obtenu :

- au poste de titulaire : M. Alain PERIÈS, Adjoint au Maire 40 voix
- au poste de suppléant : M. Bruno CLEREMBEAU, Adjoint au Maire 40 voix.

En conséquence :

- M. Alain PERIÈS, est élu délégué titulaire
- M. Bruno CLEREMBEAU, est élu délégué suppléant

NE PRENANT PAS PART AU VOTE

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	45
POUR :	40
CONTRE :	5
ABSTENTIONS :	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°DEL2014.04.03.18

OBJET : ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR L'ÉLECTRICITÉ ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)

M. le Maire - Le Code général des collectivités territoriales , et notamment l'article L.5211-7, dispose que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Les statuts du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication prévoient que chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il convient de procéder à l'élection des nouveaux délégués de la commune de Pantin.

Les délégués sont élus par le Conseil municipal à la majorité absolue et son choix peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales.

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	REPRESENTATION
Au Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)	2 délégués élus à la majorité absolue <i>(1 titulaire + 1 suppléant)</i> - ART. L.5211-7 et suivants du C.G.C.T. + Statuts de 1996

Il est proposé au Conseil municipal :

DE PROCEDER à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication.

M. le Maire - J'ai reçu 2 candidatures : M. Segal-Saurel en titulaire et Mme Rabbaa en suppléant.

Y-at-il d'autres candidatures ?

(Il est procédé au vote à bulletins secrets)

Je déclare le scrutin clos.

(Il est procédé au dépouillement par M. Carvalhinho et M. Monot)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 5211-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les réseaux de communication ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, ledit syndicat doit être pourvu d'un nouveau Comité composé de délégués des communes adhérentes ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

PROCÈDE à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication ;

Ont obtenu :

- à la fonction de titulaire : M. Didier SEGAL-SAUREL, 39 voix
- à la fonction de suppléant : Mme Sanda RABBAA, 39 voix.

En conséquence :

- M. Didier SEGAL-SAUREL est élu délégué titulaire
35 rue Marie-Thérèse 93500 PANTIN,
- Mme Sanda RABBAA est élue déléguée suppléante
34 rue Charles Auray 93500 PANTIN.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	45
POUR :	39
CONTRE :	6
ABSTENTIONS :	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°DEL2014.04.03.19

OBJET : ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE «SIVURESC»

M. le Maire - L'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Le Syndicat Intercommunal à vocation unique de restauration collective (SIVURESC) rassemble les villes de Pantin et du Blanc-Mesnil. Ses statuts prévoient que chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il convient de procéder à l'élection des nouveaux délégués titulaires de la Ville.

Les délégués sont élus par le Conseil municipal à la majorité absolue et son choix peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve des dispositions de l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales.

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	REPRESENTATION
Au Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Collective	10 délégués élus au scrutin secret à la majorité absolue <i>(5 titulaires + 5 suppléants)</i> - Art. L.5211-7 et suivants CGCT + Statuts modifiés <i>(arrêté préfectoral n° 04-4372 du 22 septembre 2004)</i>

Il est proposé au Conseil municipal :

DE PROCEDER à l'élection de 5 délégués titulaires et de cinq délégués suppléants, appelés à siéger au comité du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVURESC).

M. le Maire - J'attire votre attention sur l'importance de ce vote. Le SIVURESC confectionne les repas pour les écoles de Pantin. Blanc Mesnil ayant changé de couleur politique, il y a un certain nombre d'incertitudes sur le devenir de cet outil. Nous sommes attachés à ce que ce soit ce syndicat public qui produise les repas pour nos cantines, il n'est pas certain que ce soit le parti-pris du nouveau maire du Blanc-Mesnil.

J'ai reçu les candidatures de :

- titulaires : Bertrand Kern, Jean-Jacques Brient, Leïla Slimane, Hervé Zantman, Jean-Pierre Henry
- suppléants : Abel Badji, Raoudha Faouel, Mathieu Monot, Alain Peries, Zora Zemma.

Y-at-il d'autres candidatures ?

(Il est procédé au vote à bulletins secrets)

Je déclare le scrutin clos.

(Il est procédé au dépouillement par M. Carvalho et M. Monot)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 5211-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2004 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Collective (SIVURESC) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Vu les listes de candidats proposées ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, ledit syndicat doit être pourvu d'un Comité composé des nouveaux délégués des communes adhérentes ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

PROCÈDE à l'élection de 5 délégués titulaires et de cinq délégués suppléants, appelés à siéger au Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Collective (SIVURESC);

Ont obtenu :

- aux postes de délégués titulaires 41 voix

- M. Bertrand KERN
- M. Jean-Jacques BRIENT
- Mme Leïla SLIMANE
- M. Hervé ZANTMAN
- M. Jean-Pierre HENRY

- aux postes de délégués suppléants : 41 voix

- M. Abel BADJI
- Mme Raoudha FAOUEL
- M. Mathieu MONOT
- M. Alain PERIES
- Mme Zora ZEMMA

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	45
POUR :	41
CONTRE :	4
ABSTENTIONS :	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°DEL2014.04.03.20

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE DE FRANCE (EPFIF)

M. le Maire - L'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal désigne ses membres ou ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de ses représentants à l'assemblée spéciale de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	REPRESENTATION
à l'assemblée spéciale de EPFIF	Un représentant de la Commune <ul style="list-style-type: none">• ART. 7 du décret n°2006-1140 en date du 13/09/2006• article L.2121-33 CGCT

Il est proposé au Conseil municipal :

DE DESIGNER M. Alain PERIÈS en qualité de représentant du Conseil municipal à l'Assemblée Spéciale de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

M. le Maire - C'est ce qui nous permet, lorsqu'il y a une zone d'aménagement, de racheter un certain nombre d'immeubles pour avoir une superficie plus grande. par exemple, sur l'ecoquartier, l'efif* a racheté beaucoup de bâtiments tout autour des friches SNCF.

J'ai reçu la candidature d'Alain Peries.

Y-t-il d'autres candidatures ?

Quelqu'un souhaite un vote à bulletins secrets ? Il n'est pas obligatoire.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 7 du décret N° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal en date du 23 mars 2014, il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal appelé à siéger à l'assemblée spéciale de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE M. Alain PERIÈS en qualité de représentant du Conseil municipal à l'Assemblée Spéciale de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°DEL2014.04.03.21

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES INSTANCES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT.

M. le Maire - Par les compétences qu'elle exerce, la Ville de Pantin est appelée à siéger dans divers organismes extérieurs, et notamment dans les Conseils d'écoles des établissements scolaires, Conseils d'administration et Commissions permanentes des collèges et du lycée.

L'Assemblée délibérante communale ayant été intégralement renouvelée le dimanche 23 mars 2014, il lui appartient désormais de désigner ses nouveaux représentants aux conseils d'administration et commissions permanentes des collèges et du lycée ainsi qu'aux conseils d'école des établissements scolaires (maternelles et élémentaires) de la Ville.

Ce représentant est un Conseiller municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE DESIGNER pour le représenter aux conseils d'école maternelles et élémentaires :

REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	REPRÉSENTATION
Conseils d'Ecoles Maternelles et Elémentaires	Le Maire ou son représentant + 1 membre désigné par établissement <i>(le représentant du maire peut être également le conseiller municipal désigné par le CM)</i> - Art 17 du Décret n° 90.788 du 6 septembre 1990

DE DÉSIGNER pour le représenter aux conseils d'administration des établissements d'enseignement secondaires

REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	REPRÉSENTATION
conseil d'administration des établissements d'enseignements secondaire	- collège Jean Jaurès - 2 membres désignés - collège Jean Lolive - 2 membres désignés - collège Lavoisier - 3 membres désignés - collège Joliot Curie - 2 membres désignés - Lycée Marcellin Berthelot - 2 membres désignés - L.E.P. Lucie Aubrac (<i>ex Félix Faure</i>) 3 membres désignés - L.E.P. Simone Weil - 2 membres désignés - Loi n° 83.663 du 22.07.1983

DE DÉSIGNER pour le représenter aux Commissions permanentes des établissements d'enseignement secondaires

REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL	REPRESENTATION
Commission Permanente des Collèges et des Lycées	<p>Un représentant de la Commune siège de l'établissement, désigné par la collectivité concernée parmi ses représentants au Conseil d'Administration</p> <p>- Décret n° 85-924 du 30.08.85</p>

DE DÉSIGNER pour le représenter aux Conseil d'administration de l'Ecole privée Les Benjamins :

REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL	REPRESENTATION
Conseil d'Administration	<p>- 1 représentant de la commune siège de l'établissement</p> <p>- Loi n° 85-97 du 25 Janvier 1985 (contrat d'association du 04/10/06)</p>

DE DÉSIGNER pour le représenter aux Conseil d'administration de l'Ecole privée Saint-Joseph :

REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL	REPRESENTATION
Conseil d'Administration	<p>- 1 représentant de la commune siège de l'établissement</p> <p>- Loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 (contrat d'association du 01/11/96)</p>

DE DÉSIGNER pour le représenter aux Conseil d'administration de l'Ecole privée Sainte-Marthe

REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL	REPRESENTATION
Conseil d'Administration	- 1 représentant de la commune siège de l'établissement - Loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 (contrat d'association du 12/10/04)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-33 et L. 2121-21,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 411-1 et L. 421-2,

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, notamment son article 17,

Vu l'article D 411-1 du Code de l'éducation ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal du 23 mars 2014 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉSIGNE pour le représenter aux Conseils d'écoles maternelles et élémentaires :

MATERNELLES	ELEMENTAIRES
J. QUATREMAIRE : M. SEGAL-SAUREL Didier	MARCEL CACHIN : Mme NICOLAS Charline
JEAN JAURES : Mme SLIMANE Leïla	JEAN JAURES : M. PAUSICLES Pierre
DIDEROT : Mme NGOSSO Louise-Alice	JEAN LOLIVE : Mme ZSOTER Iona Manon
JEAN LOLIVE : Mme BEN NASR Laïla	EDOUARD VAILLANT : M. BENNEDJIMA Rida
LA MARINE : MM. MERTENS Yannick	SADI CARNOT : Mme ZEMMA Zora
JOLIOT CURIE : Mme GHAZOUANI-ETTIH Sonia	JOLIOT CURIE : M. AMZIANE Samir
MEHUL : Mme GONZALEZ SUAREZ Emma	PLEIN AIR : Mme PLISSON Brigitte
HELENE COCHENNEC : M. BIRBES François	CHARLES AURAY : M. BADJI Abdel

<u>EUGENIE COTTON</u> : Mme FAOUEL Raoudha	<u>PAUL LANGEVIN</u> : M. PERRUSSOT Richard
<u>LIBERTE</u> : Mme JOLLES Fabienne	<u>HENRI WALLON</u> : Mme BERLU Nathalie
<u>GEORGES BRASSENS</u> : Mme PINAULT Clara	<u>LOUIS ARAGON</u> : M. MONOT Mathieu
<u>SAINT-EXUPERY</u> : M. CHRETIEN Jean	<u>JOSEPHINE BAKER</u> : Mme AZOUG Nadia
	<u>SAINT-EXUPERY</u> : Mme DELAPERRIERE Madeleine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°DEL2014.04.03.22

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article D 422-12 relatif à la composition du Conseil d'administration des collèges et lycées ;

Vu la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, complétant la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétence entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal du 23 Mars 2014 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉSIGNE pour le représenter aux Conseils d'Administration des Etablissements secondaires :

COLLEGE LAVOISIER 4, rue Lavoisier	Mme Elodie SALMON Mme Sanda RABBAA M. bruno CLEREMBEAU
COLLEGE JOLIOT CURIE 86, avenue Jean Lolive	Mme Raoudha FAOUEL Mme Zora ZEMMA
COLLEGE JEAN JAURES rue Edouard Renard prolongée	Mme Kawthar BEN KHELIL M. Alain PERIÈS
COLLEGE JEAN LOLIVE 34, rue Cartier Bresson	M. Rida BENNEDJIMA Mme Laïla BEN NASR
LYCEE MARCELIN BERTHELOT 110, avenue Jean Jaurès	M. Grégory DARBADIE Mme Louise-Alice NGOSSO
L.E.P. LUCIE AUBRAC 51, rue Victor Hugo	M. Richard PERRUSSOT M. Jean CHRÉTIEN M. Miessan ASSOHOON
L.E.P. SIMONE WEIL 121, avenue Jean Lolive	Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU M. Pierre PAUSICLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°DEL2014.04.03.23

OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION PERMANENTE DES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES

M. le Maire - J'ai reçu les candidatures de :

Élémentaires

- Marcel Cachin : Charline Nicolas
- Jean Jaurès : Pierre Pausicles
- Jean Lolive : Ilona Zslofer
- Édouard Vaillant : Rida Bennedjima
- Sadi Carnot : Zora Zemma
- Joliot Curie : Samir Amziane
- Plein air : Brigitte Plisson
- Charles Auray : Abel Badji
- Paul Langevin : Richard Perrussot
- Henri Wallon : Nathalie Berlu
- Louis Aragon : Mathieu Monot
- Joséphine Baker : Nadia Azoug
- Saint Exupéry : Madeleine Delaperrière

Maternelles

- Quatremaire : Didier Ségal-Saurel
- Jean Jaurès : Leïla Slimane
- Diderot : Louise Alice Ngosso
- Jean Lolive : Laïla Ben Nasr
- La Marine : Yannick Mertens
- Joliot Curie : Sonia Ghazouani-Ettih
- Méhul : Emma Gonzales Suarez
- Hélène Cochenec : François Birbes
- Eugénie Cotton : Raoudha Faouel,
- Liberté : Fabienne Jolles
- Saint Exupéry : Jean Chrétien
- Georges Brassens : Clara Pinault

Avant il y avait un représentant du Conseil municipal et un représentant du maire. Cela faisait 46, c'était beaucoup trop. Il y aura donc un représentant du Conseil municipal et là où il y a un représentant de l'opposition, je nommerai un représentant du maire comme la loi m'y autorise.

Collèges

- Jean Jaurès : Kawthar Ben Khelil, Alain Peries
- Jean Lolive : Rida Bennedjima, Laïla Ben Nasr
- Lavoisier : Elodie Salmon, Sanda Rabbaa, Bruno Clerembeau
- Joliot Curie : Zora Zemma, Raoudha Faouel

Lycées

- Marcelin Berthelot : Grégory Darbadie, Louise Alice Ngosso
- Lucie Aubrac : Richard Perrussot, Jean Chrétien, Félix Assohoun
- Simone Weil : Ophélie Ragueneau Greneau, Pierre Pausicles

Je ne me suis pas trompé ?

M. Brient.- Pouvez-vous m'éclairer pour Saint-Exupéry ?

M. le Maire - Vous serez représentant du Maire.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983, modifiée, complétant la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition de compétence entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le décret N° 85-924 du 30 août 1985 modifié par les décrets N° 2004-885 du 27 août 2004 et N° 2005-1145 du 9 septembre 2005 ;

Vu la délibération de ce jour par laquelle le Conseil municipal désigne ses représentants aux Conseils d'Administration des établissements secondaires de la commune ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal du 23 mars 2014 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉSIGNE pour le représenter à la Commission permanente des collèges et lycées :

ETABLISSEMENT	DESIGNATION
<u>COLLEGE LAVOISIER</u> 4, rue Lavoisier	Mme SALMON Elodie
<u>COLLEGE JOLIOT CURIE</u> 86, avenue Jean Jolive	Mme ZEMMA Zora
<u>COLLEGE JEAN JAURES</u> rue Edouard Renard prolongée	M. PERIES Alain
<u>COLLEGE JEAN LOLIVE</u> 34, rue Cartier Bresson	Mme BEN NASR Laïla
<u>LYCEE MARCELIN BERTHELOT</u> 110, avenue Jean Jaurès	M. DARBADIE Grégory
<u>L.E.P. LUCIE AUBRAC</u> 51, rue Victor Hugo	M. CHRETIEN Jean
<u>L.E.P. SIMONE WEIL</u> 121, avenue Jean Lolive	Mme RAGUENEAU-GRENEAU Ophélie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12 ^{ème} Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°DEL2014.04.03.24

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE PRIVÉE "LES BENJAMINS"

M. le Maire - J'ai reçu la candidature de David Amsterdamer.

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

Y-a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée Les Benjamins en date du 4 octobre 2006 avec effet au 1er septembre 2006 pour les classes élémentaires ;

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 23 mars 2014 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'école privée Les Benjamins ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE pour le représenter au sein du Conseil d'administration de l'école privée les benjamins : M. David AMSTERDAMER.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°DEL2014.04.03.25

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE PRIVÉE "SAINT JOSEPH"

M. le Maire - J'ai reçu la candidature de Sonia Ghazouani-Ettih.

Y-a t-il d'autres candidatures ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le contrat d'association en date du 1er novembre 1996 conclu entre l'Etat et l'école privée Saint-Joseph pour les classes élémentaires et maternelles ;

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 23 mars 2014 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration de l'école privée Saint-Joseph ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉSIGNE pour le représenter au sein du Conseil d'administration de l'école privée Saint-Joseph : Mme Sonia GHAZOUANI-ETTIH.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12 ^{ème} Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme FAQUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°DEL2014.04.03.26

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE PRIVÉE "SAINTE-MARTHE"

M. le Maire - J'ai reçu la candidature de Vincent Loiseau.
Y-a-t-il d'autres candidatures ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée Sainte-Marthe le 12 octobre 2004 avec effet au 1er septembre 2004 modifié par l'avenant N° 1 en date du 8 février 2005 pour les classes élémentaires ;

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 23 mars 2014 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'école privée Sainte-Marthe ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE pour le représenter au sein du Conseil d'administration de l'école privée Sainte-Marthe :
- M. Vincent Loiseau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°DEL2014.04.03.27

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GIP DES TERRITOIRES DE L'OURCQ

M. le Maire - Par délibération en date du 18 février 2010, le conseil municipal de Pantin a approuvé la demande d'adhésion de la commune de Pantin au gip des territoires de l'Ourcq.

Pour mémoire, ce groupement d'intérêt public a été initialement constitué à la demande de l'État entre les communes de Bobigny, Bondy, Noisy le Sec et Romainville pour gérer les fonds européens FEDER obtenus par ces 4 communes pour conduire un ensemble d'études et d'actions concernant l'aménagement et le développement des bords du Canal de l'Ourcq et de l'ex-RN3.

Pantin étant directement intéressée à cette dynamique notamment au droit du Bassin de Pantin et de la ZAC du Port, la Commune a adhéré au GIP.

Il convient dans ce cadre de désigner ses représentants dans les instances du GIP.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE DESIGNER M. Périès , en qualité de représentant titulaire et M. Assouhoun , en qualité de représentant suppléant de la Commune de Pantin au sein des instances dudit groupement.

M. le Maire - Cela devrait disparaître dans l'agglomération assez rapidement. J'ai reçu les candidatures en titulaire de M. Peries et en suppléant de Félix Assouhoun.

Y-a-t-il d'autres candidature ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) des Territoires de l'Ourcq ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Bobigny du 1er avril 2010 portant avis favorable sur l'adhésion de Pantin au GIP des Territoires de l'Ourcq ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Bondy en date du 18 février 2010 portant avis favorable sur l'adhésion de Pantin au GIP des Territoires de l'Ourcq ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Noisy-le-Sec en date du 25 février 2010 portant avis favorable sur l'adhésion de Pantin au GIP des Territoires de l'Ourcq ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Romainville en date du 24 février 2010 portant avis favorable sur l'adhésion de Pantin au GIP des Territoires de l'Ourcq ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du GIP des Territoires de l'Ourcq du 12 février 2010 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement, définissant les droits et obligations de la Commune de Pantin au sein de ses instances ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Pantin du 18 février 2010 portant demande d'adhésion de la Commune au GIP des Territoires de l'Ourcq ;

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 23 mars 2014

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants, l'un titulaire, l'autre suppléant, au sein des instances du GIP ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE M. Alain PERIÈS, en qualité de représentant titulaire et M. Miessan ASSOHOUN en qualité de représentant suppléant de la Commune de Pantin au sein des instances dudit groupement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°DEL2014.04.03.28

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERSES ASSOCIATIONS ET AU COMITÉ DE GESTION DU CENTRE MÉDICO-PSYCHO-PÉDAGOGIQUE (CMPP)

M. le Maire - La ville de Pantin est appelée, par les compétences qu'elle exerce, à siéger dans divers organismes extérieurs, et notamment au sein des associations.

L'assemblée délibérante ayant été intégralement renouvelée le 28 mars 2014, il lui appartient désormais de désigner ses nouveaux représentants au sein des associations.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE DESIGNER ses représentants appelés à siéger au conseil d'administration de la MISSION LOCALE DE LA LYR, Pantin, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas.

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	REPRESENTATION
Mission Locale de la LYR	Minimum 2 membres désignés (<i>le président et le trésorier-adjoint</i>). Maximum 5 membres - Statuts 06/10/1999

DE DESIGNER des représentants appelés à siéger à l'Office des Sports de Pantin :

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	REPRESENTATION
Office des Sports de Pantin	3 membres désignés (<i>en accord avec l'O.S.P.</i>) - Statuts adoptés le 17/01/1992

DE DESIGNER ses représentants appelés à siéger à l'assemblée générale du SYNCOM.

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	REPRESENTATION
Association SYNCOM	1 membre titulaire + 1 membre suppléant désigné - Statuts juillet 2003

DE DESIGNER son représentant appelé à siéger à l'assemblée générale du PACT ARIM DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	REPRESENTATION
Association PACT ARIM DE LA SEINE-SAINT-DENIS	1 membre désigné <i>Statuts du 28 septembre 2001</i>

DE DESIGNER ses représentants appelés à siéger au Comité de Gestion de l'Institut Médico-Psychopédagogique Louise Michel.

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	REPRESENTATION
Comité de Gestion de l'Institut Médico-Psychopédagogique Louise Michel.	Le Maire ou son Adjoint spécialement délégué Président de droit + 5 membres désignés - <i>Loi n° 75.535 du 30/06/1975</i> - <i>Loi n° 772 du 25.07.1985</i> - <i>Statuts Juillet 1969</i> - <i>Règlement général de l'A.P.A.J.H.</i>

DE DESIGNER ses représentants appelés à siéger au Comité de Gestion du Centre Médico-Psychopédagogique

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	REPRESENTATION
Comité de gestion du C.M.P.P.	Le Maire Président + 3 élus désignés - <i>Annexe XXXII décret 9/3/1956 et décret 18/02/1963</i> - <i>Règlement intérieur du CMPP</i>

M. le Maire – J'ai reçu les candidatures de :

Mission locale de la Lyr : M. Bennedjima et M. Birbes.

Je vous propose de retenir la candidature Madeleine Delaperrière, de porter à 5 les représentants à la mission locale de la Lyr et de compléter avec deux membres de la majorité municipale puisque j'ai une demande du groupe des Verts.

Qui dans la majorité municipale se propose pour la mission locale de la Lyr ? Zora Zemma et Elodie Salmon.

Mme Azoug - Mes remerciements Monsieur le Maire.

M. le Maire - Quand c'est possible, je le fais.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-33 ;

Vu les statuts des associations mentionnées ci-après ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants du Conseil municipal au sein des Conseils d'administration des associations ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE ses représentants appelés à siéger au conseil d'administration de la MISSION LOCALE DE LA LYR, Pantin, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, comme suit :

- M. BENNEDJIMA Rida
- M. BIRBES François
- Mme DELAPERRIERE Madeleine
- Mme ZEMMA Zora
- Mme SALMON Elodie

M. le Maire - J'ai reçu les candidatures de :

- Office des sports de Pantin : Elodie Salmon, David Amsterdamer, Abel Badji.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

M. Henry - Le règlement date de 1992. On pourrait peut-être demander au conseil d'administration de l'OSP de modifier son règlement afin que l'opposition puisse être représentée.

M. le Maire - Je ne connais pas la réglementation sur les offices des sports.

M. Henry - Il n'y a pas de réglementation, c'est une association. Le conseil d'administration peut donc le modifier.

M. le Maire - Mme Salmon sera déléguée à la jeunesse, M. Badji aux sports et M. Amsterdamer qui est l'ancien délégué aux sports souhaitait être membre de l'office des sports.

M. Henry - Cela nous intéresse également.

M. le Maire - J'ai bien compris. Quand je peux représenter l'opposition, je le fais. Après il y a un fait majoritaire parce qu'on en a besoin pour travailler. Je demande à M. Badji de regarder si on peut monter à 5 pour avoir une représentation de l'opposition et nous compléterons lors d'un prochain Conseil municipal.

Mme Azoug - J'avais également fait une demande.

M. le Maire - Pas les deux.

Mme Azoug - S'il y a modification et que les statuts le permettent, autant regarder si cela ne peut pas inclure différentes demandes. Le nombre de représentants de la majorité augmentera au même titre que celui des élus de l'opposition. *(hors micro)*
C'est une question qui est posée.

M. le Maire - On peut avoir beaucoup de monde dans une association et au bout deux ou trois ans... Il n'y a pas un enjeu politique majeur sur l'office des sports de Pantin, je suis d'accord avec vous. Pour le SIVURESC, il peut y en avoir un. Concernant l'office des sports, j'ai plutôt tendance à dire que ceux qui veulent travailler au Conseil municipal à l'office des sports qu'ils y aillent. Il faut néanmoins respecter un minimum les équilibres. Je demande à M. Badji d'avoir une mission exploratoire en ce sens.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-33 ;

Vu les statuts des associations mentionnées ci-après ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants du Conseil municipal au sein des Conseils d'administration des associations ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE ses représentants appelés à siéger à l'Office des Sports de Pantin comme suit :

- Mme SALMON Elodie
- M. BADJI Abel
- M. AMSTERDAMER David

M. le Maire – J'ai reçu les candidatures de :

- Association SYNCOM : M. Monot et M. Segal-Saurel.

Cette association nous aide à gérer les réseaux de la voirie. C'est un réseau de données qui nous permet de savoir exactement comment tout notre espace public est géré en-dessous.

Y-at-il d'autres candidats ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-33 ;

Vu les statuts des associations mentionnées ci-après ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants du Conseil municipal au sein des Conseils d'administration des associations ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE ses représentants appelés à siéger à l'assemblée générale du SYNCOM comme suit :

- M. MONOT Mathieu
- M. SEGAL-SAUREL Didier

M. le Maire - J'ai reçu les candidatures de :

- Association PACT ARIM : Sanda Rabbaa.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-33 ;

Vu les statuts des associations mentionnées ci-après ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants du Conseil municipal au sein des Conseils d'administration des associations ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE son représentant appelé à siéger à l'association PACT ARIM de la Seine-Saint-Denis comme suit :

- Mme RABBAA Sanda

M. le Maire - J'ai reçu les candidatures de :

- Comité de gestion de l'institut médico-Psycho-pédagogique Louise Michel : Jean-Jacques Brient, Sonia Ghazouani-Ettih, Jean Chrétien, Hervé Zantman et Ilona Zsoter.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-33 ;

Vu les statuts des associations mentionnées ci-après ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants du Conseil municipal au sein des Conseils d'administration des associations ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE ses représentants appelés à siéger au Comité de Gestion de l'Institut Médico-Psychopédagogique « Louise Michel » comme suit :

- M. BRIENT Jean-Jacques
- Mme GHAZOUANI-ETTIH Sonia
- M. CHRETIEN Jean
- M. ZANTMAN Hervé
- Mme ZSOTER Ilona Manon

M. le Maire - J'ai reçu les candidatures de :

- Comité de gestion du CMPP : Jean-Jacques Brient, Sonia Ghazouani-Ettih et Zora Zemma.
C'est un service municipal qui a un comité de gestion dont je suis président de droit.

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-33 ;

Vu les statuts des associations mentionnées ci-après ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants du Conseil municipal au sein des Conseils d'administration des associations ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE ses représentants appelés à siéger au Comité de Gestion du Centre Médico-Psychopédagogique comme suit :

- M. BRIENT Jean-Jacques
- Mme GHAZOUANI-ETTIH Sonia
- Mme ZEMMA Zora

PRECISE que M. Bertrand KERN, Maire, est Président de droit.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°DEL2014.04.03.29

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERCOMMUNAL MAISON DE RETRAITE "LA SEIGNEURIE"

M. le Maire - La Ville de Pantin est appelée, par les compétences qu'elle exerce, à siéger dans divers organismes extérieurs, et notamment au sein des Établissements publics intercommunaux. La résidence « La Seigneurie » est un établissement public intercommunal (Bagnolet, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Pantin) médico-social soumis à la loi du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales.

L'assemblée délibérante ayant été intégralement renouvelée le 23 mars 2014, il lui appartient désormais de désigner ses nouveaux représentants au sein des associations.

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	REPRESENTATION
Etablissement public intercommunal Maison de Retraite "La Seigneurie"	2 membres titulaires à la majorité absolue <i>article L.2121-33 du CGCT</i>

Il est proposé au Conseil municipal :

DE DESIGNER ses représentants appelés à siéger à l'Etablissement public intercommunal la Maison de Retraite "La Seigneurie".

M. le Maire - J'ai reçu les candidatures de Bertrand Kern et d'Emma Gonzalez Suarez qui aura la délégation à l'inter-génération.

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal en date du 23 mars 2014, il convient de procéder à l'élection de deux délégués de la commune appelés à siéger à l'Établissement Intercommunal de la Maison de Retraite «La Seigneurie» ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PROCEDE à l'élection de deux délégués de la commune appelés à siéger à l'Établissement public Intercommunal de la maison de retraite «La Seigneurie».

Ont obtenu :

- M. Bertrand KERN 45 voix
- Mme Emma GONZALEZ SUAREZ 45 voix

En conséquence :

- M. Bertrand KERN
- Mme Emma GONZALEZ SUAREZ

Sont élus délégués titulaires à l'Établissement public intercommunal de la maison de retraite «La Seigneurie».

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°DEL2014.04.03.30

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) PETITE COURONNE

M. le Maire - Le Conseil de discipline de recours, placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne est compétent pour l'ensemble des collectivités de la région Ile de France.

Il est chargé de la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux.

Il est composé de représentants des collectivités et des établissements publics territoriaux des départements du ressort de l'instance et de représentants du personnel.

Suite aux élections municipales, il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres représentant la commune au sein de cette instance.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	REPRESENTATION
Conseil de discipline de recours du CIG de la petite couronne	un membre désigné <i>(susceptible d'être appelé à participer, s'il est tiré au sort, aux séances du Conseil de discipline de recours, une fois par mois environ)</i> - Art. 18 du décret n° 89-677 du 18/09/1989

Il est donc proposé au Conseil municipal :

DE DESIGNER un représentant du Conseil municipal au Conseil de discipline de recours du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Île-de-France.

M. le Maire - Je propose la candidature de Didier Segal-Saurel.

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret N° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un membre du Conseil municipal susceptible d'être appelé à participer aux séances du Conseil de discipline de recours du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région Île-de-France ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE M. Didier SÉGAL saurel, en qualité de représentant du Conseil municipal au Conseil de discipline de recours du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Île-de-France.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°DEL2014.04.03.31

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE PANTIN AU SEIN DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE AUBERVILLIERS - PANTIN

M. le Maire - Les Communes de Pantin et d'Aubervilliers partagent d'importants enjeux de développement économiques et urbains de part et d'autre de l'avenue Jean Jaurès. Ces deux Communes ont d'ailleurs engagé d'ambitieux projets de part et d'autre de cet axe routier majeur pour la Seine Saint-Denis :

- pôle artisanal, marché Magenta, grand projet de quartier des Quatre-Chemins et grand projet de Ville aux Courtilières à Pantin ;
- fort d'Aubervilliers, projets de rénovation urbaine des Quatre Chemins et Emile Dubois à Aubervilliers.

Les deux Communes sont également concernées par les projets d'aménagement portés par la Ville de Paris concernant la Porte de la Villette.

Les Communes de Pantin et d'Aubervilliers se sont donc constituées en entente intercommunale par délibération en date du 3 octobre 1991 et conformément aux dispositions de l'article L5221-1 et 2 du Code général des collectivités territoriales.

Au sein de cette entente, ces deux Communes entendent échanger et promouvoir les enjeux et projets de développement qui les rapprochent.

Chaque Commune doit désigner quatre représentants au sein de l'Entente en sus de son Maire qui en est membre de droit.

Compte-tenu de la vocation de l'Entente, il est proposé que la Commune de Pantin y soit représentée par :

- Mme Julie ROSENCZWEIG
- M. Mathieu MONOT
- M. Alain PÉRIÈS
- Mme Françoise KERN

Il est demandé au Conseil municipal :

DE PROCEDER à la désignation de quatre représentants du Conseil municipal au sein de l'entente Intercommunale Aubervilliers – Pantin.

M. le Maire - J'ai reçu les candidatures de Julie Rosenczweig, Mathieu Monot, Alain Périès et Françoise Kern.

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 3 octobre 1991 par laquelle le Conseil municipal approuvait la création d'une Entente intercommunale avec la Commune d'Aubervilliers,

Vu le protocole d'accord signé le 18 octobre 1991 avec la Commune d'Aubervilliers pour la requalification du paysage urbain le long de la R.N. 2 (entre la limite de Paris – Porte de la Villette jusqu'au Fort d'Aubervilliers),

Vu la délibération en date du 27 septembre 1995 par laquelle le Conseil municipal approuvait l'avenant au dit protocole modifiant le nombre de Conseillers municipaux représentant chacune des deux villes au sein de l'Entente,

Considérant les projets de développement portés par chacune des deux villes de part et d'autre de l'avenue Jean Jaurès, notamment en matière d'urbanisme, d'activités et de commerces ainsi que de rénovation urbaine,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal en date du 28 mars 2014,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de quatre représentants du Conseil municipal au sein de l'Entente intercommunale Aubervilliers – Pantin, aux côtés de M. Bertrand Kern, Maire de Pantin et membre de droit ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PROCÈDE à la désignation de quatre représentants du Conseil municipal au sein de l'Entente Intercommunale Aubervilliers – Pantin :

En conséquence :

- Mme Julie ROSENCZWEIG
- M. Mathieu MONOT
- M. Alain PERIÈS
- Mme Françoise KERN

Sont désignés en qualité de représentants du Conseil municipal au sein de l'entente intercommunale Aubervilliers – Pantin aux côtés de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin et membre de droit.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°DEL2014.04.03.32

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE DE PANTIN AU SEIN DE LA CLECT

M. le Maire - Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre la Communauté d'agglomération et les communes membres une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) chargée d'évaluer le poids financier des charges transférées.

En effet, le régime fiscal de la TPU (taxe professionnelle unique) se présente comme le plus intégré dans la mesure où il emporte transfert au profit de l'EPCI et sur la totalité de son territoire de l'ensemble des prérogatives dévolues antérieurement aux communes en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de la taxe professionnelle.

Corrélativement, ce transfert induit pour les communes une perte de ressources fiscales liées à la perte du produit de Taxe Professionnelle (TP) communale.

Afin de compenser cette diminution de ressources fiscales, le législateur a mis en place un versement financier au profit de chaque commune : l'attribution de compensation versée par l'EPCI et qui constitue pour lui une dépense obligatoire.

Cette attribution dont le montant est basé par principe sur le montant de la TP auparavant perçu par chaque commune est corrigée du montant des charges transférées à l'EPCI.

Les missions de la CLECT :

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées à la Communauté d'agglomération, y compris celles déjà transférées et leur mode de financement. Elle rend ses conclusions obligatoirement l'année de l'adoption de la TPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de charges.

La composition de la CLECT :

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière très succincte à l'article 1609 nonies C du CGI. Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer au sein de la CLECT d'un représentant issu de son Conseil municipal. Enfin, la CLECT doit élire en son sein un Président et un Vice-Président.

Outre ses membres ayant voix délibératives, la CLECT peut être accompagnée dans ses travaux par des experts.

La commune de Pantin doit donc désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

M. le Maire - C'est là que l'on évalue les charges en personnel et en finances qui sont transférées entre l'agglomération Est Ensemble et la Ville de Pantin.

J'ai les candidatures de Bertrand Kern et Julie Rosenczweig.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE DESIGNER M. Bertrand KERN comme délégué titulaire et Mme Julie ROSENCZWEIG comme déléguée suppléante.

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-33 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération

intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu la délibération n°2010/02/16-07 du Conseil de la communauté d'agglomération « Est ensemble » relative à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées et à l'élection de ses membres ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉSIGNE M. Bertrand KERN délégué titulaire et Mme Julie ROSENCZWEIG déléguée suppléante afin de siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°DEL2014.04.03.33

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT MIXTE OUVERT D'ÉTUDES "PARIS MÉTROPOLE"

M. le Maire - Lors des Assises de la Métropole qui se sont déroulées en présence de nombreuses collectivités territoriales (Départements, Communes, Communautés d'agglomération etc...) composant la métropole parisienne, il a été proposé de structurer la Conférence métropolitaine en un syndicat mixte ouvert d'études.

Cette initiative innovante se donne pour ambition d'anticiper les évolutions du territoire, de préciser ensemble les objectifs communs des collectivités adhérentes et de définir les partenariats possibles en matière de coordination des politiques comme de portage de projets de dimension métropolitaine.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal

DE PROCEDER à la désignation de deux représentants, l'un titulaire, l'autre suppléant.

M. le Maire - J'ai les candidatures de Bertrand Kern et Julie Rosenczweig.

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert d'études "Paris Métropole" adoptés lors de la Conférence métropolitaine et validés par la Préfecture de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 25 novembre 2008 ;

Considérant que lors des Assises de la Métropole, en présence de nombreuses collectivités territoriales (Départements, Communes, Communautés d'agglomération etc...) composant la métropole parisienne, il a été proposé de structurer la Conférence métropolitaine en un syndicat mixte ouvert d'études ;

Considérant que cette initiative innovante se donne pour ambition d'anticiper les évolutions du territoire, de préciser ensemble les objectifs communs des collectivités adhérentes et de définir les partenariats possibles en matière de coordination des politiques comme de portage de projets de dimension métropolitaine ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Pantin de participer aux instances dudit syndicat ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉSIGNE M Bertrand KERN représentant titulaire et Mme Julie ROSENCZWEIG représentante suppléante.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12 ^{ème} Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°DEL2014.04.03.34

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ STRATÉGIQUE DE LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS

M. le Maire - En application des dispositions de l'article 21 du décret n°2010-757 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, la commune de Pantin doit désigner un représentant du conseil municipal pour siéger au comité stratégique de cet établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC).

En effet, conformément à l'article 8 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, le comité stratégique de la Société du Grand Paris comprend, notamment, un représentant de chacune des communes signataires d'un contrat de développement territorial.

Or, en date du 21 février 2014, après l'autorisation donnée par le Conseil municipal, le maire de Pantin, avec d'autres maires de Seine-Saint-Denis et des représentants de l'Etat, a signé le contrat de développement territorial intitulé "La fabrique du Grand Paris". La commune de Pantin fait donc désormais partie du comité stratégique de la Société du Grand Paris.

Le comité stratégique de la Société du Grand Paris est un laboratoire d'idées et d'échanges réunissant des élus et des représentants des acteurs socio-économiques. Véritable instance de concertation, le comité stratégique associe également à ses travaux le comité des finances locales, l'Association des maires d'Ile-de-France et le syndicat mixte Paris Métropole.

Ce comité stratégique a pour mission d'accompagner la réflexion de la Société du Grand Paris pour la création du réseau Grand Paris Express. A ce titre, la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris lui confère notamment la possibilité d'émettre des propositions et de demander que des questions soient inscrites à l'ordre du jour du Conseil de surveillance. Le comité stratégique travaille également en liaison étroite avec les équipes techniques de la Société du Grand Paris pour suivre et intervenir à différentes étapes de leurs travaux.

Concernant Pantin, la station Fort d'Aubervilliers de la future ligne 15 du Grand Paris Express (ex-ligne orange) sera construite à proximité du territoire de la commune et comprendra des opérations d'aménagement qui impacteront la ville, en termes de développement économique, d'amélioration de l'offre de logement et du cadre de vie.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris.

M. le Maire - Je vous rappelle qu'il y aura une station au fort d'Aubervilliers au niveau du quartier des Courtillières.

Ce sont les mêmes candidats : Bertrand Kern en qualité de titulaire et Julie Rosenczweig en qualité de suppléante.

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 ;

Vu l'article 21 du décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 ;

Vu le Contrat de Développement Territorial signé le 21 février 2014 ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant du Conseil municipal au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris ;

Considérant que ce comité stratégique a pour mission d'accompagner la réflexion de la Société du Grand Paris pour la création du réseau Grand Paris Express ;

Considérant qu'au titre de la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, il lui est conféré notamment la possibilité d'émettre des propositions et de demander que des questions soient inscrites à l'ordre du jour du Conseil de surveillance ;

Considérant que la station Fort d'Aubervilliers de la future ligne 15 du Grand Paris Express (ex-ligne orange) sera construite à proximité du territoire de la commune et comprendra des opérations d'aménagement qui impacteront la ville, en termes de développement économique, d'amélioration de l'offre de logement et du cadre de vie ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE M. Bertrand KERN en qualité de représentant titulaire et Mme Julie ROSENCZWEIG en qualité de représentante suppléante au sein du Comité Stratégique de la Société du Grand Paris.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°DEL2014.04.03.35

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS) DE LA SOCIÉTÉ PAPREC

M. le Maire - La société PAPREC, implantée 3-7 rue Pascal à la Courneuve, est une installation classée pour l'environnement (ICPE). Son exploitation est ainsi soumise à autorisation préfectorale.

Pour rappel, la société PAPREC a sollicité M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis en septembre 2008 afin d'obtenir une autorisation d'exploiter dans le cadre de l'augmentation de ses capacités de production, de la mise en œuvre de nouvelles activités de tri, et de traitement de papier/cartons, déchets non dangereux et la réorganisation de son activité Déchets Industriels Dangereux.

L'autorisation d'exploiter étant accordée par le Préfet après enquête publique et avis des conseils municipaux intéressés, le conseil municipal de Pantin, en date du 10 février 2009, avait été sollicité. Ce dernier a émis un avis favorable sous réserve, en raison du trafic routier généré par les activités de la société qui est source de nuisances sonores, de pollution atmosphérique et de transport de matières dangereuses (TMD).

Le Conseil a émis un avis favorable sous réserve de :

- «Obtenir un plan de circulation à l'échelle du nord-est parisien afin de connaître les itinéraires des camions transportant des déchets non dangereux et dangereux. La ville souhaite que l'itinéraire des camions évite le centre-ville de Pantin et notamment la RD 115 et la RN2.
- Respecter les mesures de prévention/protection afin de limiter les nuisances sonores et la pollution atmosphérique notamment respecter l'arrêt des moteurs des camions en cours de chargement/déchargement».

Par courrier du 24 août 2010, Monsieur le Préfet informe la Ville de Pantin qu'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) relative à la société PAPREC va être instituée suite à la demande faite par la commune d'Aubervilliers et conformément à l'article R.125-5 du Code de l'environnement.

En effet, le droit de l'environnement prévoit la mise en place d'institutions locales permanentes de concertation et de négociations sur les lieux de fonctionnement de certaines activités polluantes ou dangereuses. Les CLIS sont des commissions locales dont l'objet est de promouvoir l'information du public et des acteurs de territoire, concernant les problèmes environnementaux que pourraient poser certaines ICPE dont l'activité est l'élimination ou le stockage des déchets.

La CLIS est composée à parts égales de représentants des administrations publiques concernées, de l'exploitant, des collectivités territoriales et des associations de protection de l'environnement concernées. Le Préfet, qui préside la commission, fait effectuer à la demande de celle-ci les opérations de contrôle qu'elle juge nécessaires à ses travaux. Les documents établis par l'exploitant pour mesurer les effets de son activité sur la santé publique et sur l'environnement sont transmis à la commission. Les frais d'établissement et de fonctionnement de la commission locale d'information et de surveillance sont pris en charge par le groupement prévu à l'article L.541-43, lorsqu'il existe ; en cas d'absence d'un tel groupement, ces frais sont pris en charge à parité par l'État, les collectivités territoriales et l'exploitant (Art.L.125-1).

En vue de la constitution de la prochaine CLIS, la ville de Pantin doit communiquer à Monsieur le Préfet le nom d'un représentant titulaire ainsi que le nom de son suppléant désignés par assemblée délibérante.

Il convient ainsi de procéder à la désignation de ces représentants.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant à la Commission Locale d'Information et de Surveillance.

M. le Maire - Cela nous a été demandé en 2010 par le préfet. Dans le cadre d'une installation classée, il s'agit de désigner un représentant à la commission locale d'information et de surveillance. Une commission surveille que cette société respecte la législation et la réglementation liées aux installations classées.

Je vous propose les candidatures de Bruno CLEREMBEAU et d'Alain PERIÈS.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°DEL2014.04.03.37

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL, CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

M. le Maire - Par courrier en date du 6 mai 2009, Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis invite chaque Conseil municipal du département à désigner un élu correspondant sécurité routière.

L'Etat incite en effet les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité (conseil régional, conseil général, commune ou groupement de communes). Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à la prise en charge de cette priorité dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Il est souhaité que l'information, l'animation et la formation des correspondants sécurité routière élus soient réalisées en partenariat avec l'association départementale des Maires ou le conseil général. L'information régulière des collectivités sur l'action de l'Etat au plan national et départemental ainsi que les échanges d'expérience en matière de sécurité routière peuvent être proposés et organisés, par exemple dans le cadre d'un réseau des correspondants sécurité routière à mettre en place dans chaque département (réseau animé par la coordination sécurité routière du département).

L'élu correspondant sécurité routière pourra s'appuyer sur les ressources et les compétences que l'Etat met à sa disposition. Les collectivités territoriales sont associées aux structures de prévention de la délinquance qui intègrent la sécurité routière :

- Le Coordinateur Sécurité Routière contribue et participe d'une manière traditionnelle aux initiatives locales ;
- La Direction Départementale de l'Équipement apporte ses connaissances dans le domaine de la sécurité routière ;
- L'Éducation Nationale, la Jeunesse et Sports sont des partenaires qui interviennent auprès des jeunes pendant et en dehors du temps scolaire ;
- Les associations constituent un potentiel d'énergie et de bonnes volontés qui peut être associé aux actions locales.

Enfin, l'élu correspondant diffuse des informations relatives à la sécurité routière et contribue à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité en s'appuyant sur des relais (services techniques, police municipale, service jeunesse, etc.)

Il est proposé au Conseil municipal :

DE DESIGNER un représentant, correspondant « sécurité routière ».

M. le Maire - Je propose la candidature de Françoise Kern qui aura la délégation à la prévention, l'égalité des droits et à la tranquillité publique.
Y-a-t-il d'autres candidatures ?

(Il est procédé au vote)

M. Henry - Pouvez-vous nous faire part des délégations que vous avez confiées aux adjoints et aux conseillers municipaux ?

M. le Maire - C'est une organisation en binôme ou en trinôme, y compris les conseillers qui n'ont pas de délégation seront dans des groupes de travail.

M. Peries : aménagement et urbanisme,

Mme Plisson : ressources humaines et finances,

M. Monot : démocratie locale et qualité de l'espace public, politique de la ville,

Mme Berlu : vie des quartiers, vie associative, jeunesse et coopération décentralisée,

M. Brient : solidarités (action sociale et santé),

Mme Rabbaa : logement et habitat,

M. Zantman : vie scolaire,

Mme Kern : prévention, citoyenneté et sécurité,

M. Bennedjima : développement économique, emploi, commerce et métiers d'art,

Mme Castillou : petite enfance,

M. Chrétien : vie culturelle, patrimoine et mémoire,

Mme Ben Khelil : qualité du service public et relations usagers,

M. Clerembeau : environnement et développement durable.

Mme Rosenczweig : auprès de Mme Plisson, coopérations intercommunales,

M. Segal-Saurel : auprès de M. Monot, propreté,

Mme Salmon : auprès de Mme Berlu, jeunesse,

Mme Ghazouani-Ettih : auprès de M. Brient, santé,

Mme Gonzales Suarez : auprès de M. Brient, inter-génération,

Mme Slimane : auprès de M. Zantman, centres de loisirs,

M. Badji : auprès de M. Zantman, sports

M. Loiseau : auprès de Mme Kern, égalité des droits, égalité hommes femmes, lutte contre les discriminations,

Mme Ngosso : auprès de Mme Kern, prévention et médiation,

Mme Nicolas : auprès de M. Bennedjima, commerce

M. Amsterdamer : auprès de Mme Ben Khelil, affaires générales, fêtes et cérémonies.

Un conseiller municipal sans délégation fait partie d'un groupe de travail. quand on est simple conseiller municipal et que l'on n'est pas dans l'opposition, le mandat est un peu ingrat. L'idée est d'intéresser l'ensemble des élus car quand on n'a pas une délégation de la part du Maire, on peut avoir un peu de frustration au bout de quelques mois. Par exemple, Mme Ben Khelil et M. Amsterdamer sont pratiquement systématiquement associés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 6 mai 2009 soulignant l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les responsabilités exercées par les communes et invitant chaque Conseil municipal à désigner un élu correspondant sécurité routière ;

Considérant que ce correspondant sera chargé de :

- porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la commune (urbanisme, aménagement, infrastructure)

- proposer au Conseil municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population en relation avec les associations concernées puis de piloter leur mise en œuvre ;

- participer aux réunions et aux actions de formation mises en place pour le réseau des élus correspondants du département ;

Considérant que chaque année un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire de la commune sera présentée au conseil municipal ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE Mme Françoise KERN, correspondante sécurité routière.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

N°DEL2014.04.03.38

OBJET : CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE PANTIN POUR L'ORGANISATION DE LA MISE SOUS PLI - ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

M. le Maire - A l'occasion du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires qui aura lieu les 23 et 30 mars 2014, l'Etat peut confier la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale aux communes du département de Seine-Saint-Denis.

Pantin a fait le choix de faire effectuer la mise sous pli par ses agents.

La Commune a donc la charge :

- du recrutement et du paiement des personnels nécessaires (y compris le calcul et le versement des charges salariales et patronales ainsi que l'établissement des déclarations fiscales) ;
- du choix du local de la mise sous pli ;
- de l'organisation de la réception et du stockage des documents électoraux et des enveloppes de propagande préalablement libellées ;
- de l'impression des enveloppes de propagande ;
- de la réalisation de la mise sous pli dans le respect du calendrier fixé par la préfecture, pour le premier tour et le second tour de scrutin ;
- de la remise aux services postaux des plis électoraux, dans le respect du calendrier fixé par la préfecture. Une enveloppe forfaitaire est attribuée à la commune pour assurer le paiement de cette prestation :

Pour le 1er tour : 0,30 € (jusqu'à 12 documents) et 0,02 € par document supplémentaire multiplié par le nombre d'électeurs inscrits au 28 février 2014 ;

En cas de second tour de scrutin : 0,20 € (jusqu'à 6 documents) multiplié et 0,01 € par document supplémentaire par le nombre d'électeurs inscrits au 28 février 2014.

Il est proposé au Conseil municipal

D'APPROUVER la convention à passer avec l'Etat pour l'organisation de la mise sous pli,

D'AUTORISER M. le Maire à la signer.

M. le Maire - Il s'agit de signer cette convention pour que nous nous fassions rembourser par l'État 30 centimes par documents multipliés par le nombre d'électeurs inscrits au 28 février 2014.

Y-a-t-il des remarques ?

Nous avons fait le choix que ce soient les agents municipaux qui fassent la mise sous pli, ce qui leur permet d'avoir un complément de salaire.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2331-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 241 du Code électoral ;

Vu le projet de convention à passer avec l'Etat réglant les modalités de la mises sous pli des documents électoraux,

Considérant que l'Etat peut confier aux communes du département de Seine-Saint-Denis l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux pour les élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014,

Considérant que la Commune de Pantin a fait le choix de faire effectuer cette mise sous pli par ses agents,

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention à passer entre l'Etat et la Commune de Pantin pour la mise sous pli des documents électoraux pour les élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

DEPARTEMENT CITOYENNETE ET DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DES LOISIRS ÉDUCATIFS ET DES SPORTS

N°DEL2014.04.03.39

OBJET : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE

M. le Maire - Les nombreuses constructions de logements neufs dans tous les quartiers de la Ville, ainsi que l'accroissement démographique constaté ces dernières années, ont une influence de plus en plus importante sur les effectifs scolaires.

La présente note, a pour objet de proposer des ajustements au périmètre scolaire.

Ces nouveaux périmètres s'appliqueraient pour les enfants nouvellement arrivés à l'école à Pantin, ainsi que pour les enfants de petite section et de CP, à partir de l'année scolaire 2014-2015. Concernant les enfants d'une même famille, dont l'un d'entre eux est scolarisé dans l'ancien périmètre, trois choix pourraient être laissés aux familles :

- soit tous les enfants restent dans l'ancien secteur
- soit tous les enfants passent dans le nouveau secteur
- soit les enfants sont dans des secteurs différents

Quartier EGLISE – SEPT ARPENTS / MEHUL

Maternelle :

Glissement de Joliot Curie vers Brassens

- Afin de désengorger l'école Joliot Curie vers Brassens, il est proposé d'intégrer toute la rue Honoré d'Estienne d'Orves et la rue des grilles des numéros 22 au 50 et 29 au 37 dans le périmètre de l'école Brassens.

Glissement du périmètre de Brassens vers Méhul

- Il est proposé de transférer tous les n° pairs et impairs de la rue Méhul, ainsi que les n° 51 au 57 ter de la rue Jules Auffret dans le périmètre de l'école maternelle Méhul.

Glissement de Méhul vers Brassens

- Les n° 2 au 14 de la rue Charles Auray ferait partie à présent du périmètre de l'école maternelle Brassens. Il s'agit ainsi de travailler davantage sur une logique de bloc.

Élémentaire : glissement de Joliot Curie vers Langevin

- En élémentaire, également afin de désengorger l'école Joliot Curie, qui n'a que peu de surface disponible, il est proposé d'inclure les n° 2 à 54 de la rue Jules Auffret dans le périmètre de l'école Langevin.

Quartier PETIT - HAUT PANTIN

Glissement de Méhul vers Cochennecc :

I- Il est proposé d'élargir le périmètre de l'école maternelle Cochennecc, au détriment de celui de l'école maternelle Méhul, en y incluant les rues Maurice Borreau, du Dr Pellat, la rue François Arago des n° pairs du 2 au 18 et impairs du 1 au 15, la rue Jacquart les n° pairs du 2 au 18 et impairs du 1 au 19 ainsi que la rue Courtois des n°pairs du 2 au 8 et impairs du 1 au 17.

Quartier QUATRE CHEMINS

Glissement de Baker vers Vaillant / Lolive :

L'école Baker n'a pas de capacités supplémentaires en terme de locaux. Il s'agit donc de redécouper le périmètre scolaire pour élargir celui des écoles Vaillant et Lolive dans l'attente de la construction de l'école élémentaire Diderot.

- Il est donc proposé d'intégrer dans le secteur de Vaillant et Lolive, la rue Magenta et la rue Pasteur jusqu'au croisement de la rue Lapérouse, et toute la rue Lapérouse ainsi que les n° impairs du 49 au 65 de la rue Denis Papin.

Quartier MAIRIE – OURCQ

Création de périmètre :

Il est proposé d'intégrer la nouvelle Place Olympe de Gouges et l'avenue des Ateliers dans le périmètre de l'école maternelle Eugénie Cotton et de l'élémentaire Sadi Carnot.

Les numéros 1-3 de l'avenue Édouard Vaillant, qui correspondent à des logements neufs, seront dans le périmètre de l'école maternelle La Marine et de l'élémentaire Sadi Carnot.

Glissement de Sadi Carnot vers Aragon :

Il est proposé de transférer les rues suivantes vers le périmètre de l'école élémentaire Aragon :

la rue du Chemin latéral,

la rue du Cheval Blanc,

la rue Louis Nadot,

les n° 99 au n° 999 de la rue Cartier Bresson comprenant la caserne des pompiers,

le chemin des vignes,

le chemin de la Noue

les n° pairs du 114 au 210 et n° impairs du 69 au 999 de l'avenue du Général Leclerc.

Il est demandé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la modification du périmètre scolaire des écoles maternelles et élémentaires pour les inscriptions scolaires de la rentrée 2014,

D'AUTORISER M. le Maire de Pantin à procéder à ces modifications.

M. le Maire - Nous avons des difficultés sur Joliot Curie liées à cette résidence qui était normalement pour cadres expatriés et qui est désormais louée par le 115 pour des familles en grande difficulté qui ont beaucoup d'enfants. L'année dernière, nous avons eu des inscriptions de dernière minute, fin août. Nous sommes obligés de modifier le périmètre scolaire pour éviter un déséquilibre.

Nous vous demandons d'approuver cette note ce soir car cela nous permet d'informer d'ores et déjà des familles de l'école dans laquelle seront leurs enfants à la rentrée scolaire de septembre et de préparer au mieux cette rentrée.

Y-a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L 131-5 modifié et ses deux derniers alinéas ainsi rédigés :

« Lorsque le ressort des écoles publiques a été déterminé conformément aux dispositions de l'article L.212-7, les familles doivent se conformer à la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, déterminant le ressort de chacune des écoles ».

« Lorsque le ressort des écoles publiques a été déterminé conformément aux dispositions de l'article L.212-7, l'inscription des élèves, dans les écoles publiques ou privées, se fait sur présentation d'un certificat d'inscription sur la liste scolaire prévue à l'article L.131-6. Ce certificat est délivré par le maire, qui y indique l'école que l'enfant doit fréquenter ».

Considérant que les constructions de logements neufs et l'accroissement démographique de certains quartiers ont une influence de plus en plus importante sur les effectifs scolaires;

Considérant la nécessité de proposer de nouveaux périmètres scolaires, afin d'ajuster au mieux les effectifs scolaires aux locaux encore disponibles dans les écoles, selon les cartes pour les secteurs maternels et élémentaires, annexées à la présente délibération (les modifications proposées sont entourées en rouge sur les cartes);

Après avoir entendu le rapport de M. Kern

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la modification du périmètre scolaire des écoles maternelles et élémentaires pour les inscriptions scolaires de la rentrée 2014

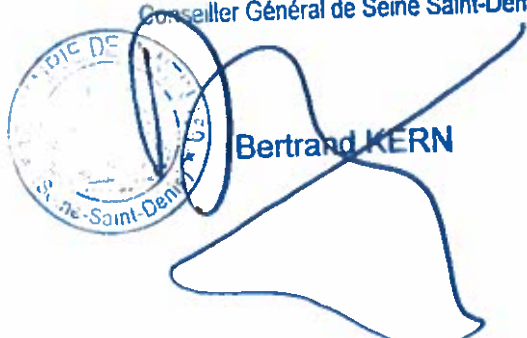
AUTORISE M. le Maire de Pantin à procéder à ces modifications.

M. le Maire - Ce Conseil municipal est terminé. La municipalité de Pantin est en place. Je remercie les têtes de liste des différentes listes qui se sont présentées qui depuis trois jours ont permis un travail fructueux qui respecte les uns et les autres, la démocratie et la représentativité des uns et des autres.

Je vous souhaite une bonne soirée et vous invite à lever le verre de l'amitié.

La séance est levée à 20 h 45.

Le Maire
Conseiller Général de Seine Saint-Denis



Bertrand KERN

